

Procès-Verbal du

Conseil Municipal

Jeudi 4 avril 2024

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2024, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC, en séance publique, le quatre avril deux mil vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, André PEYRAGROSSE, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Séverine COUDERT, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOU, et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux.

Jean-Pierre MONCHER, Maire, ne prend pas part au vote de la délibération 2024_02_002.

Martine CHOUVELON, Cécile MASCLET et Stéphane OLLIER, conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote de la délibération 2024_02_015

Blandine PRORIOU, élue présente lors de la séance, ne prend pas part au vote de la délibération 2024-02-017.

Absents excusés : Béatrice GALLOT, Christophe PALHIER et Françoise VEYRIER

Procurations : Béatrice GALLOT : procuration à Jean-François CHAMPEIX
Christophe PALHIER : procuration à André PEYRAGROSSE
Françoise VEYRIER : procuration à Séraphin STEVE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.



1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023 – Budget Principal et Budgets Annexes
- 2.2. Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget Principal et Budgets Annexes
- 2.3. Affectation des résultats des budgets
- 2.4. Vote des Budgets Primitifs – Exercice 2024
- 2.5. Versement du Budget de l'Eau au Budget de la Commune
- 2.6. Vote des taux d'imposition
- 2.7. Vote des subventions communales 2023
- 2.8. Créances éteintes budget commune et budget annexe
- 2.9. Dégrevements d'eau et assainissement
- 2.10. Cession de matériels des budget Eau et Assainissement au budget Principal
- 2.11. Vote des tarifs de la saison culturelle 2024-2025
- 2.12. Tarifs communaux
- 2.13. Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 – Aménagements publics
- 2.14. Transformation d'une avance remboursable en subvention d'équipement

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Modification de la grille des emplois communaux
- 3.2. Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un travailleur handicapé
- 3.3. Modification de la grille des emplois communaux - Contractuels
- 3.4. Régime indemnitaire – Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires applicable au personnel communal
- 3.5. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour la plateforme @litihèque
- 3.6. Contrat d'assurance des risques statutaires

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Cessions de locaux en centre bourg à la CCMVR (OTI et Beaucal)

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1 Subvention de fonctionnement pour l'Ecole Privée Saint-Joseph pour l'année 2024

6°- QUESTIONS DIVERSES

- 6.1.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a coat of arms and the text 'MAIRIE DE BEAUZAC' and 'Haute-Loire'. To the right of the seal, the text reads: 'A Beauzac, le 28 mars 2024', 'Le Maire,', and 'Jean-Pierre MONCHER'.

Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier PV du conseil du 25 janvier 2024 Le conseil municipal le valide à l'unanimité.

1° DECISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2024-01 : Cession d'un véhicule communal à titre onéreux – Budget Principal

Cession d'un camion Renault Mascot immatriculé CC-659-ZR à Mr Jonathan CHAPELLON

2/ Décision du Maire 2024-02 : Contrat d'entretien climatisation MFS

F.M.C. dont le siège social se situe 47 rue Gauthier Dumont, 42100 SAINT-ETINNE :
pour un montant de 900,00 € HT soit 1 188,00 € TTC

3/ Décision du Maire n° 2024-03 : Signature d'une convention de suivi du logiciel d'archivages ARKE NEO et prestation d'archivage

ARKEAWEB dont le siège social se situe 4 Place Louis Armand, 75603 PARIS Cedex 12 :
pour un montant de 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC pour le suivi, l'évolution et l'hébergement du logiciel d'archivage,

pour un montant de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC pour le traitement de l'arriéré des archives communales.

Jeanine GESSEN demande à quel prix a été cédé le camion.

Jean-Pierre MONCHER répond qu'il a été cédé à 2 000,00 €

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes

Délibération 2024-02-001

Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023 – Budget Principal et Budgets Annexes

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 19 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 - Approbation des Comptes Administratifs - Exercice 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes

Délibération 2024-02-002

Approbation des Comptes Administratifs - Exercice 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Séraphin STEVE**, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur **Jean-Pierre MONCHER**, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé les Comptes de Gestion du Receveur Municipal ;

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs 2023 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi ;

1° - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	125 301,31 €				125 301,31 €	
Résultat de l'exercice	2 043 507,85 €	2 989 097,55 €	2 507 548,06 €	2 992 997,49 €	4 551 055,91 €	5 982 095,04 €
TOTAUX	2 168 809,16 €	2 989 097,55 €	2 507 548,06 €	2 992 997,49 €	4 676 357,22 €	5 982 095,04 €
Résultat de clôture		820 288,39 €		485 449,43 €		1 305 737,82 €
Restes à Réaliser	1 023 332,00 €	406 485,50 €			1 023 332,00 €	406 485,50 €
TOTAUX CUMULES	1 023 332,00 €	1 226 773,89 €		485 449,43 €	1 023 332,00 €	1 712 223,32 €
RESULTAT DEFINITIF		203 441,89 €		485 449,43 €		688 891,32 €

2° - BUDGET ANNEXE « SERVICE DE L'EAU »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - EAU						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		89 142,69 €		107 058,35 €		196 201,04 €
Résultat de l'exercice	82 206,19 €	182 590,41 €	614 156,82 €	609 288,94 €	696 363,01 €	791 879,35 €
TOTAUX	82 206,19 €	271 733,10 €	614 156,82 €	716 347,29 €	696 363,01 €	988 080,39 €
Résultat de clôture		189 526,91 €		102 190,47 €		291 717,38 €
Restes à Réaliser	228 351,48 €	61 370,60 €			228 351,48 €	61 370,60 €
TOTAUX CUMULES	228 351,48 €	250 897,51 €		102 190,47 €	228 351,48 €	353 087,98 €
RESULTAT DEFINITIF		22 546,03 €		102 190,47 €		124 736,50 €

3° - BUDGET ANNEXE – « SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		38 260,34 €		137 344,27 €	0,00 €	175 604,61 €
Résultat de l'exercice	137 786,26 €	153 564,00 €	260 997,17 €	325 550,32 €	398 783,43 €	479 114,32 €
TOTAUX	137 786,26 €	191 824,34 €	260 997,17 €	462 894,59 €	398 783,43 €	654 718,93 €
Résultat de clôture		54 038,08 €		201 897,42 €		255 935,50 €
Restes à Réaliser	112 694,41 €	114 586,00 €			112 694,41 €	114 586,00 €
TOTAUX CUMULES	112 694,41 €	168 624,08 €		201 897,42 €	112 694,41 €	370 521,50 €
RESULTAT DEFINITIF		55 929,67 €		201 897,42 €		257 827,09 €

4° - BUDGET ANNEXE « MULTIPLE RURAL »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - MULTIPLE RURAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	3 310,12 €			23 272,78 €		23 272,78 €
Résultat de l'exercice		3 310,12 €	2 526,76 €	7 497,22 €	2 526,76 €	10 807,34 €
TOTAUX	3 310,12 €	3 310,12 €	2 526,76 €	30 770,00 €	2 526,76 €	34 080,12 €
Résultat de clôture				28 243,24 €		28 243,24 €
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES				28 243,24 €		28 243,24 €
RESULTAT DEFINITIF				28 243,24 €		28 243,24 €

5° - BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION DE CAVEAUX »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CAVEAUX						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		8 778,34 €		0,60 €		8 778,94 €
Résultat de l'exercice	47 911,50 €	44 911,50 €	47 911,50 €	47 911,80 €	95 823,00 €	92 823,30 €
TOTAUX	47 911,50 €	53 689,84 €	47 911,50 €	47 912,40 €	95 823,00 €	101 602,24 €
Résultat de clôture		5 778,34 €		0,90 €		5 779,24 €
Restes à Réaliser						0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	5 778,34 €	0,00 €	0,90 €	0,00 €	5 779,24 €
RESULTAT DEFINITIF		5 778,34 €		0,90 €		5 779,24 €

6° - BUDGET ANNEXE « POLE MEDICAL »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - POLE MEDICAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		23 472,95 €				23 472,95 €
Résultat de l'exercice	257 874,67 €	46 715,98 €	60 506,25 €	76 829,71 €	318 380,92 €	123 545,69 €
TOTAUX	257 874,67 €	70 188,93 €	60 506,25 €	76 829,71 €	318 380,92 €	147 018,64 €
Résultat de clôture	187 685,74 €			16 323,46 €	187 685,74 €	16 323,46 €
Restes à Réaliser	151 413,26 €	207 166,67 €			151 413,26 €	207 166,67 €
TOTAUX CUMULES	339 099,00 €	207 166,67 €		16 323,46 €	339 099,00 €	223 490,13 €
RESULTAT DEFINITIF	131 932,33 €			16 323,46 €	115 608,87 €	

7° - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CHABANOU 5 »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - LOTISSEMENT CHABANOU 5						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				102 901,32 €		102 901,32 €
Résultat de l'exercice			102 901,32 €		102 901,32 €	
TOTAUX			102 901,32 €	102 901,32 €	102 901,32 €	102 901,32 €
Résultat de clôture						
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTAT DEFINITIF						

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **et hors la présence de Monsieur le Maire** :

Pour le budget principal, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du pôle médical :

POUR : 18 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 4

Pour les budgets annexes du multiple rural, des caveaux et du lotissement Chabanou 5 :

POUR : 22 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

2° - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3 - Affectation des résultats des budgets- Exercice 2023

Délibération 2024-02-003

Affectation des résultats d'exploitation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Général,

- Constatant que le compte administratif du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **485 449,43 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2024	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2024	
Résultat de l'exercice 2023 - Budget Commune	
Excédent	485 449,43 €
Déficit	
Report des résultats antérieurs - Budget Commune	
Excédent	- €
Déficit	/
RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	485 449,43 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2023- compte 021/023	186 367,12 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2024	100 000,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2024	385 449,43 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Séraphin STEVE : « Je vous propose, pour essayer de rendre cet exposé plus digeste, d'aborder les points 2.1 – 2.2 et 2.3 lors de la présentation d'une manière générale sur l'ensemble des comptes administratifs que ce soit sur le budget principal ou les budgets annexes ainsi que les résultats avec l'orientation de ces derniers. Une fois que l'ensemble du budget principal et des budgets annexes seront vus il sera procédé, si le conseil est d'accord, au vote budget par budget bien sûr mais de manière où pour le budget des comptes administratifs Jean-Pierre est tenu de sortir mais reviendra pour le vote des affectations de résultats. Il y a de la redondance et le plus simple est de suivre sur la note de synthèse les grandes lignes et les grands points qui reprennent un petit peu l'ensemble du support du compte administratif 2023. Ce mode de fonctionnement vous convient ? le but n'est pas de refaire la commission finance mais cela n'empêche pas de poser des questions sur tel ou tel point qui le nécessite. On va commencer par le compte administratif de la commune. Il y a toujours 2 gros chapitres, le fonctionnement et l'investissement, donc le fonctionnement dépense, le fonctionnement recette avec un résultat de fonctionnement et idem pour l'investissement dépense, recette et résultat. A la suite de cet élément de résultat, tant en fonctionnement qu'en investissement, il se posera la question pour le résultat de fonctionnement, si on le reventile ou pas suivant les orientations prises sur de l'investissement ou en fonctionnement. Le résultat d'investissement se reporte automatiquement en investissement soit en recette si c'est un excédent ou en dépense si c'est un déficit. Donc ce sont les grands principes de manière à reposer un peu le fonctionnement. On va commencer par la commune. Sur le budget général primitif de la commune, on va attaquer par la section de fonctionnement. Le montant des dépenses engagées, mandatées de la section de fonctionnement s'élève à 2 507 548,06 € soit un peu plus de 16 % d'augmentation par rapport à l'année n-1 2022 et pour mémoire, l'autofinancement prévu viré de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à l'époque, était de 186 367.12 €. D'une manière générale, sur les dépenses, sur le fonctionnement, on a sur la première partie qui concerne tout ce qui est dépenses d'électricité, eau, gaz, on a eu une augmentation de près de 1,9 %, on atteint 745 995.34 €. Pour les dépenses du personnel, on a une augmentation qui représente un peu moins de 6 %. Sur les charges de gestion courante, sur le fonctionnement on s'aperçoit qu'il y a là aussi une augmentation, on y retrouve les indemnités des élus, les subventions des associations, tout ce qui est en lien avec les enfants, les prises en charge des enfants en classe CLIS et l'augmentation en fonctionnement de la subvention de l'école privée. Sur les charges financières on a une petite baisse malgré le nouvel emprunt qui a commencé à être remboursé et charges exceptionnelles il n'y a rien de particulier. Sur les opérations d'ordre entre section, là on a une augmentation très significative, cela correspond aux amortissements des subventions d'équipement versées que ce soit par le SDE, et les écritures de cessions. Là on retrouve les grandes lignes de ce qu'il s'est passé sur 2023, c'est-à-dire l'ancienne Mairie, tout ce qui va être en lien avec les Balcons de la Dent ou maison Impasse Grand Rue. Donc sur les dépenses en fonctionnement il y avait une augmentation. Sur le montant des recettes encaissées, là aussi on a une augmentation qui se chiffre à 13.85 % par rapport à l'année n-1 ce qui représente une augmentation de près de 364 000 €. Si on doit cibler quels sont les éléments qui expliquent ces augmentations, on retrouve les augmentations forfaitaires et dotations et participations où il y a 15 %, tout ce qui va être aussi les services et les domaines, des recettes qui proviennent soit de concessions, soit de locations diverses, soit de redevances et on s'aperçoit que rien que sur ces 2 postes on a 18 et 15 % d'augmentation. La grosse part qui explique l'augmentation des recettes, on avait clôturé le Chabanou 5 et donc pour 2023 on était tenu de le garder avec un budget annexe et là on le clôturera. Du coup, on a la rétrocession là aussi sur le budget principal primitif de Chabanou 5 pour un montant de 102 901.32 €. Donc on s'aperçoit qu'il y a une augmentation sur les dépenses mais également sur les recettes.

Sur la partie section investissement les dépenses s'élèvent à 2 168 809.16 €. Dans les grandes lignes, on a mis l'essentiel pour être plus synthétique et fonctionnel. On a pratiqué la sécurité de la cour de l'école publique par rapport à la reprise de tout ce qu'était l'encadrement et la descente et les abords de l'école pour un budget de 33 454.80 €, une grosse part d'investissement était sur les services techniques par rapport à l'équipement du tracteur, l'épaveuse, la remorque, l'étrave et autre pour une enveloppe d'un peu plus de 200 000 €. On retrouve le solde des travaux de la MFS à plus de 200 000 €, les frais engagés aussi sur le Pré Clos pour 709 767.41 € et la construction en VEFA qui est l'extension 2 des Balcons de la Dent.

Quand on regarde sur le tableau, on s'aperçoit au niveau de la commune, sur la section de fonctionnement on avait des dépenses pour 2 507 548.06 €, en recette on avait 2 992.997.49 € ce qui fait pour l'exercice 2023 un excédent de 485 449.43 €. Sur la section d'investissement, nous avons pour l'exercice 2023 en dépense un peu plus de 2 millions et en recette 2 989 097.55 € ce qui fait un excédent de près de 900 000 €. Par contre quand on fait le cumul on s'aperçoit sur la section de fonctionnement il n'y avait pas de déficit ni d'excédent sur l'année n-1 et on retrouve 485 449.43 € pour l'exercice 2023 et par contre par rapport au 945 000 € initialement de 2023 il va falloir y soustraire le déficit de la section d'investissement de l'année n-1, donc on retrouve en cumulé 820 288.39 €

Dans le point 2.3 cela va être tout ce qui concerne l'affectation du résultat. Là il sera proposé au vote secondairement que sur la section d'exploitation, le solde pour l'année 2023 en excédent cumulé on retrouve 485 449.43 €, en investissement on retrouve les 820 288.39 € hors restes à réaliser et il sera proposé de répartir les 485 449.43 €. Il est proposé de verser 100 000,00 € en recettes de fonctionnement et de totaliser la différence c'est-à-dire les 385 449.43 € en recettes d'investissement sur le budget primitif 2024.

Si on applique le même mode de fonctionnement pour le budget annexe de l'eau, sur la section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 614 156.82 €. Sur cette enveloppe on va retrouver une grosse partie, avec une augmentation de 6.55 %, qui concerne les énergies principalement et la participation payée par la commune au SELL au titre de la part fixe et de la partie variable. On est encore autour de 150 000,00 €. Pour les charges de personnel on reste à peu près stable. Pour les recettes encaissées en 2023, on a 609 288.94 €, on y retrouve les recettes liées à la vente d'eau pour 583 938.21 € puis un autre chapitre pour 24 574,00 € identique à l'année 2022 qui correspond à l'amortissement des subventions perçues et aussi un excédent reporté de 2022 pour 107 058.35 €. Malgré ces recettes là on est déficitaire de 4 867.88 €. Si on regarde la section d'investissement le montant des dépenses s'élève à 82 206.19 € et cela concerne principalement le remplacement des compteurs et les travaux de connexion du réservoir de Chazelet avec la conduite du SYMPAE. Pour ceux qui est des recettes reçues en face, c'est 182 590.41 € dans lequel on retrouve l'amortissement pour 128 175.41 € et les subventions d'équipement pour 23 415.00 €. Il y a aussi un excédent à reporter pour 89 142.69 €. Quand on regarde le bilan en cumulé, on arrive pour la section de fonctionnement sur l'année n-1 à un excédent de 107 058.35 € auquel on va retrancher le résultat de 2023 -4 867.88 € et donc on retrouve un excédent de fonctionnement de 102 190.47€ et sur la section d'investissement on avait un excédent de 89 142.69 € pour l'année n-1 sur lequel vient se cumuler le résultat de 2023 et donc on arrive à 189 526.91 €.

Dans les propositions d'affectation et d'attribution, on pointe le fait, à titre exceptionnel, comme cela a pu se passer à deux reprises sur des années antérieures, la dernière date de 2020, on est en capacité de pouvoir appliquer justement le fait de faire un transfert au niveau du BP, d'affecter directement un excédent sur le BP général de la commune. Donc sur les 102 190.47€, il est proposé de transférer 66 000,00 € sur le budget communal, la différence resterait sur la section de fonctionnement de l'eau. C'est des choses que l'on fait aujourd'hui car le fait de tout transférer, alors que l'on est sur la fin du renouvellement des compteurs, du diagnostic de l'eau aussi en phase finale, dans les investissements à mettre en œuvre dans l'immédiateté, cela n'a pas grand intérêt, d'autant plus que cela s'inscrit avec un transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence de ce budget annexe en eau et en assainissement vers la communauté de communes. Dans un des points suivants il y aura une délibération par rapport à la mise en œuvre du transfert des 66 000.00 € et quand on fera le Budget Primitif 2024 on retrouvera ces écritures qui apparaissent indirectement dans les écritures de l'année en cours.

Pour ce qui est de la question de l'assainissement, sur la section de fonctionnement, on totalise des dépenses pour 260 997.17 € pour 2023 soit une augmentation d'environ 7,1 % par rapport à l'année n-1. On s'aperçoit là aussi d'une hausse des charges à caractère général, pour ce qui est du personnel il n'y a pas de variabilité importante et en ce qui concerne les recettes, on totalise en fonctionnement 325 550.32 €, on retrouve l'augmentation de 10.99 % des redevances payées et également les participations de raccordement à l'assainissement collectif que l'on reverse à l'agence de l'eau, on a aussi l'amortissement des subventions d'équipement pour 71 916.00 €. Sur la section de fonctionnement on s'aperçoit qu'on dégage un excédent de 64 553.15 €. Pour la section d'investissement, il y a 137 786.26 € de dépenses inscrites au titre de l'année 2023 et la plus grosse part, comme il n'y a pas eu de gros investissements qui ont été faits sur l'assainissement, c'est la quote-part sur le diagnostic eau assainissement qui a été lancé en fin 2022 et mis en place sur 2023 et des travaux sur la STEP du centre bourg. Sur ce qui est des recettes, qui se montent à 153 564.00 € avec un excédent de 15 777.74 € pour l'année 2023 et si on applique la même règle de fonctionnement, on voit qu'en cumulé, la section de fonctionnement en n-1 avait un excédent de 137 344.27 € auquel on va ajouter les 64 553.15 €, on totalise 201 897.42 € en section de fonctionnement. Sur la section d'investissement, on avait un petit excédent de 38 260.34 € auquel va venir s'ajouter les 15 777.74 € et on arrive donc à un cumulé de 54 038.08 €. Par rapport aux orientations sur l'assainissement de lancer un projet avant le transfert de la compétence en termes de gestion au niveau de la communauté de communes, il est proposé de faire un transfert de report d'excédent de la section de fonctionnement sur près de la moitié soit 101 897.42 € qu'on laisserait en fonctionnement et par

contre par rapport à l'engagement de dépenses sur le budget de l'assainissement, on ferait un transfert de 100 000.00 € sur la section d'investissement. Donc on verra dans le BP2024, le fait que sur l'assainissement on puisse lancer une démarche au niveau de la lagune de Lioriac, de manière à pouvoir lancer avant le transfert l'intégralité de la démarche, de manière à ce que cela puisse se mettre en œuvre et être une priorité absolue pour la continuité de la mise en œuvre.

On va passer aux budgets annexes du Multiple Rural, les caveaux et du pôle médical.

Pour ce qui est du Multiple Rural, en section de fonctionnement, on a 2526.76 € de dépenses et 7 039.44 € de recettes donc un excédent de 4 970.46 €. Pour ce qui est de l'investissement, je passe sur celui-ci ou sur celui des caveaux, car il n'y a pas de grosses variabilités d'une année sur l'autre, mis à part sur les caveaux où il y aura une explication pour 2024 car la présentation sera un peu plus variée, différente. Mr LESTHEVENON, conseiller des décideurs locaux de la trésorerie, nous a accompagné, mis en place une gestion des stocks différente, mais il n'y a pas de variabilité importante. Donc on s'aperçoit que sur le multiple rural, le Vival, on avait déjà un excédent de fonctionnement de 23 272.78 € auquel va se rajouter le 4 970.46 €. Pour ce qui est de l'investissement, entre dépenses / recettes, il n'y a pas d'excédent ni de déficit. Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement, puisqu'il n'y a pas d'investissements de prévus à ce jour.

Pour les caveaux, c'est un budget à gestion de stocks. 2023 par rapport à 2024, il était provisionné des dépenses et des recettes en fonction de ce que l'on pouvait vendre sur ce stock-là. Sur 2024, en recette on met la totalité de ce qu'il reste et en janvier 2025 on aura la vraie photo de ce qui a été vendu et qui du coup sera des recettes sur l'année 2024. Dans la gestion, avant, on faisait plutôt un estimatif et on réajustait en fonction des ventes de l'année et aujourd'hui pour le BP 2024, on va fonctionner sur ce budget annexe en totalisant dans les recettes la totalité des éléments et on ajustera suivant la réalité à la clôture au 31/12/2024. Sur les dépenses de fonctionnement on a 47 911.50 € et sur les recettes 47 912.40 €, on est à l'équilibre pour 30 cts. Sur la section d'investissement 47 911.50 €, on retrouve 44 911.50 € de recettes donc - 3000.00 €, on avait un excédent de 8 778.34 € seulement en investissement et donc en cumulé on finit à 5 778.34 € à la fin 2023. La seule chose qui va se passer, par rapport à la vente des caveaux existants, qui étaient en investissement dépense, dans le fonctionnement il viendra se greffer des frais de remise en état pour qu'il puisse se vendre de manière correcte car le béton, avec le temps, a été un peu endommagé. Donc il y a des frais qui vont rentrer en compte et ces frais-là, quand on va vendre les caveaux, dont le prix est fixe, ces frais n'étaient pas prévus dans la vente, donc on vendra un peu à perte par rapport au maintien en état. Par rapport à ce léger déficit on verra si une subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe des caveaux sera à verser pour équilibrer les comptes quand cela sera nécessaire. On a laissé les 90 cts reportés sur le fonctionnement et en investissement il y a 5 778.34 €.

Pour le pôle médical, il y a eu des travaux sur l'année 2023, par rapport à des extension et la mise en œuvre tant vers les kinés que la mise en œuvre d'aménagement du plateau, la dernière partie du pôle médical qui avait été mis en place en 2018 et la création de la partie ostéopathe à l'extérieur qui était en vue d'une vente qui va se faire d'ici peu, donc ceci explique en partie les résultats. Sur la section de fonctionnement, il y a 60 506.25 € de dépenses et 76 829.71 € en recettes donc on dégage 16 323.46 € d'excédent et il n'y a pas de report cumulé de n-1 car au vu des travaux cela avait été transféré à l'investissement. Cette année on a un déficit sur l'investissement, donc par défaut on aura un report de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 257 874.67 € et en termes de recettes on est seulement sur une enveloppe de 46 715.98 €. A ce jour, par rapport aux travaux qui ont été investis tant sur la DETR qui a été susvisée et actée pour le côté kiné n'a pas été encore perçue. La fin des travaux a été enregistrée et déclarée à la fin de l'année 2023, le 19 décembre, donc on n'avait pas encore perçu la DETR et il faut aussi tenir compte de la vente du local ostéo qui n'est pas passé et donc ne rentre pas en compte dans les recettes aujourd'hui. Donc on arrive sur un delta de - 211 158.69 € auquel on avait un excédent positif de l'année n-1 de 23 472.95 €, ce qui explique que l'on reste déficitaire à près de 187 685.74 €. On verra dans le BP 2024 la projection, sur le fonctionnement, l'excédent de 16 323.46 € va être basculé sur l'investissement de manière à venir déjà s'imputer sur ce montant-là. Il y a 2 emprunts avec du capital restant dû au 01/01/2024, emprunts antérieurs qui ne correspondent pas à l'espace kiné ni à l'extension de l'ostéo. Pour une année complète, capital + intérêt s'élèvent à 50 000 € de remboursement annuel. En mars 2014, il a été créé ce budget annexe et en novembre 2014 il a été fait une avance remboursable de 119 950 € du budget principal vers le budget du pôle médical. La trésorerie nous a demandé de pouvoir régulariser et comme on n'a pas été en capacité de le faire et que cette année il y a un déficit, on va pouvoir transformer en termes d'écriture l'avance remboursable en subvention. Donc on va requalifier le libellé, on ne change pas la somme, ce sera juste un jeu d'écriture qui permettra de clore le sujet. Le budget principal de la commune n'attendra plus le remboursement. Sur le fonctionnement c'est quelque chose qui a pu être échangé en commission, remboursement ou pas de 120 000 € sachant que c'est un budget qui va s'équilibrer, d'ici une année il sera en bonne voie. La chose qu'il faut prévoir c'est les investissements de maintien et donc c'est une manière de clôturer et transformer cette avance remboursable en subvention.

Pour le lotissement Chabanou 5, on va voir le transfert de l'excédent de fonctionnement au budget principal pour 102 901.32 €. Il avait acté que pour l'année 2023 il ne resterait que des écritures car il a été clôturé le 31/12/2023. Cela fait un budget annexe qui disparaît et l'année prochaine il y aura également le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Le point 2.1, l'approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes est validé par le contrôleur principal de la trésorerie. Donc il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des Comptes de Gestion 2023 du Budget de la Commune, du service de l'Eau, du service de l'Assainissement, du Multiple Rural, du Pôle Médical, des Caveaux et du budget Lotissement Chabanou 5.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes dressés par le Receveur, pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Pour le point 2.2, pour chacun des budgets, il va être procédé à l'approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2023. Jean-Pierre MONCHER quitte la salle lors du vote de cette délibération

Pour le point 2.3, il va être voté l'affectation des résultats des budgets pour l'année 2023.

Dans la démarche on a clôturé la partie 2023, validé les affectations de résultats sur le budget principal et sur les budgets annexes. »

2.4 - Vote des Budgets Primitifs - Exercice 2024

Délibération 2024-02-009

Budget Primitif du Budget Commune – Exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents, le BUDGET PRIMITIF 2024 de la Commune, à savoir :

POUR : 19 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 4

POUR LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

. En dépenses, à la somme de : 2 781 500,00 Euros
. En recettes, à la somme de : 2 781 500,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 2 878 100,00 Euros
. En recettes, à la somme de : 2 878 100,00 Euros

- **PRECISE** que le montant de la subvention communale versée au budget annexe du CCAS (32 820 €) et votée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, pourra être ajusté à la baisse en fonction des besoins de financement de ce budget constaté en fin d'exercice.

- **PRECISE** que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour le BP 2024, les mouvements de crédits entre chapitres pourront être effectués à hauteur de :

- 7,5 % pour la section de fonctionnement,
- 7,5 % pour la section d'investissement.

Délibération 2024-02-010

Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau – Exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents, le BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

POUR : 19 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 4

SERVICE DE L'EAU**SECTION D'EXPLOITATION**

. En dépenses, à la somme de : 814 993,79 €uros
. En recettes, à la somme de : 814 993,79 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 472 663,15 €uros.
. En recettes, à la somme de : 472 663,15 €uros.

Délibération 2024-02-011**Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement – Exercice 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents, le BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement, à savoir :

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**SECTION D'EXPLOITATION**

. En dépenses, à la somme de : 403 357,25 €uros
. En recettes, à la somme de : 403 357,25 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 614 281,94 €uros
. En recettes, à la somme de : 614 281,94 €uros

Délibération 2024-02-012**Budgets Primitifs des budgets annexes – Exercice 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, les BUDGETS PRIMITIFS 2024 des Budgets Annexes Multiple rural, Caveaux, Pôle Médical à savoir :

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

POUR LE MULTIPLE RURAL**SECTION D'EXPLOITATION**

. En dépenses, à la somme de : 37 643,24 €uros
. En recettes, à la somme de : 37 643,24 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 32 262,24 €uros
. En recettes, à la somme de : 32 262,24 €uros

POUR LES CAVEAUX**SECTION D'EXPLOITATION**

. En dépenses, à la somme de : 40 483,74 €uros
. En recettes, à la somme de : 40 483,74 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 44 988,34 €uros
. En recettes, à la somme de : 44 988,34 €uros

POUR LE PÔLE MEDICAL**SECTION D'EXPLOITATION**

. En dépenses, à la somme de : 85 704,00 €uros
. En recettes, à la somme de : 85 704,00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 510 386,64 €uros
. En recettes, à la somme de : 510 386,64 €uros

- **PRECISE** que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour le BP 2024, les mouvements de crédits entre chapitres pourront être effectués à hauteur de :

- 7,5 % pour la section de fonctionnement,
- 7,5 % pour la section d'investissement.

Séraphin STEVE : « Ce point porte sur le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024. En commission finance nous avons échangé sur les axes, les points essentiels sur le fonctionnement et sur l'investissement du budget principal 2024 et des budgets annexes de manière à cibler les points de dépenses ou de recettes supplémentaires.

Pour le budget primitif de la commune, en section de fonctionnement dépenses il y a peu d'évolution, on retrouve à peu près les mêmes valeurs. Pour tout ce qui des prévisions en énergies, électricité, gaz, on utilise la règle de calcul de la provision donnée par le SDE au quelle on applique le ratio qui est demandé. Donc sur la section dépenses fonctionnement on arrive sur un total de 2 781 500,00 €. On retrouve à peu près les mêmes postes de dépenses. On va retrouver en augmentation significative pour le compte 615221 entretien et réparation sur bâtiments publics pour lequel on avait budgéter en 2023 15 000 €, on va avoir une augmentation en dépenses, on y retrouve l'entretien et réparation de chaudière au niveau de l'école pour laquelle on a eu des devis pour des entretiens lourds au niveau de la chaudière ainsi que du réseau avec la mise en œuvre d'une purge, de nourrice non prévues initialement pour 4 000 €, la réparation du circulateur de la Dorlière pour environ 5 000 €, des réparations au niveau du clocher (5 000 €) pour lequel on va demander des subventions. Sur la salle polyvalente, il y a le mur qui a été endommagé pour 3 600 €. Tout cumulé, on arrive à une augmentation très significative. L'année dernière on avait 15 000 € mais réalisé 8 000 € et cette année on prévoit 41 250 €. Sur le compte 615231 entretien et réparation de voiries, on passe de 38 000 € à 51 500 €, il a été choisi de mettre en sous-traitance la reprise des fossés pour avoir une action rapide pour traiter les différents secteurs pour environ 14 000 € ce qui explique la différence. Sur le compte 6184 versements à des organismes de formation, l'enveloppe a été doublée et passe à près de 8 000 €, pour tout ce qui est en lien avec la formation, plus particulièrement pour les services techniques, pour la nécessité de passer des caces. Pour le compte 6251 voyages, déplacements et missions, cela concerne la MFS pour la mise à disposition de services aux autres communes de la CCMVR car cela va générer des frais de déplacement pour une estimation de 4 000 € ce qui explique l'augmentation. Cela apparaît dans les dépenses mais aussi en recettes. En ce qui concerne les charges en personnel titulaire ou non titulaire, on a une augmentation assez importante. Pour les titulaires, l'augmentation correspond à un avancement d'échelon, d'avancement de grade, une augmentation du point d'indice, en nommant des stagiaires. On passe de 595 855 € à 603 250 €. Sur la partie non titulaire, on a une augmentation de 138 000 € à 206 200 € avec la prise en compte du supplément familial, intégré depuis la fin de l'année 2023. Il y a aussi le côté MFS avec les missions de France Services, APC et le côté numérique auprès de la communauté de communes. Aujourd'hui le conseiller numérique n'est pas présent physiquement, mais par contre dans le budget, il a été bien sûr provisionné et prévu sur les recettes avec les subventions potentielles. Ceci explique aussi le delta qui est assez important. Pour le compte 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, qui est un nouveau compte relatif à la M57, il y a 153 000 €, on y retrouve pour les associations, l'école publique, la subvention de l'ogec, les estivales et tout ce qui est activités culturelles pour les deux écoles. Sur l'année n-1 c'était sur un autre compte (nomenclature M14) qui n'existe plus sur la nouvelle nomenclature. Mais on a une augmentation d'environ 10 000 €. Cela va arriver sur plusieurs autres comptes. L'augmentation sur le compte 6616 intérêts bancaires et sur opérations de financement, c'est la quote-part sur tout ce qui va être remboursement EPF SMAF, il y a une augmentation par rapport aux remboursements pour l'usine Murgue et terrain Chapuis De Montlaville à l'entrée de Beauzac. Donc on arrive au total en dépense de fonctionnement à 2 781 500,00 € pour une augmentation de 9,85 % par rapport à l'année n-1.

Pour la section fonctionnement recette, compte 6419 remboursements sur rémunération du personnel, remboursement de 45 700 € de rémunérations, comme il a été provisionné des dépenses relatives à la mise à disposition de services de la MFS à la CCMVR, on va retrouver des recettes en face tant au niveau de la CCMVR que le plan de relance par rapport au poste de conseiller numérique. Ceci explique ce delta significatif. Sur les impôts directs locaux compte 73111, on est à 773 624 € pour 736 637 € en 2023. Pour le compte 7472 participations régions on a inscrit 150 250 €, c'est la part du transport scolaire, pour le compte 74718 participations Etat pour 81 000 €, on retrouve des recettes, avant 2023 en Natura 2000, et là c'est devenu la dotation de biodiversité. Au compte 75821 excédent des budget annexes à caractère administratif, on retrouve le résultat du budget de l'eau transféré pour 66 000 €. En fonctionnement recettes, on est à l'équilibre à 2 781 500,00 €. »

Jeanine GESSEN : « Les chiffres ont beaucoup changé depuis la commission des finances, en fonctionnement recettes, les dotations en TVA on a 1 000 €, 81 000 € Etat, 150 000 € La Région et 295 000 € exonération, d'accord, les chiffres ont changé, je ne me retrouvais plus, j'ai essayé de retrouver mes chiffres »

Séraphin STEVE : « Les chiffres ont bougé, entre le moment où on a commencé le BP et ce soir, je suis à la version 5 selon les budgets parce qu'il y a des variables d'ajustement au fil de l'eau.

Pour ce qui est de l'investissement dépenses, pour le compte 20415312 Subv CDE – bâtiments et installations, on était à zéro et maintenant on a 119 950 €, il s'agit d'un jeu d'écriture, c'est par rapport à ce que l'on a échangé sur le pôle médicale, l'avance remboursable de 2014 remplacée par une subvention. Elle est écrite en 2024 et

s'éteindra l'année prochaine et cela clôturera le sujet. Ce que l'on a échangé juste avant se retrouve bien au sein du BP 2024. Une particularité sur le compte 1641 emprunts en cours, 183 979.00 €, c'est le montant du remboursement des emprunts pour l'année 2024. Sur le compte 2031 frais d'études, on avait en 2023 61 000 € et on va rester à 41 000 € par rapport à des dépenses en investissement qui sont moins élevés. Il y a une partie qui sera investie dans le cadre de l'évolution de la salle polyvalente gymnase par rapport à une extension ou un aménagement. Il y a un travail qui s'est mis en ordre de marche tant auprès des différentes associations de la commune et en partenariat avec le CAUE, c'est un cabinet d'architecture qui est rattaché au sein de INGENIERIE43. »

Blandine PRORIOL : « La réunion est lundi prochain »

Séraphin STEVE : « Lundi 15, et on comptera sur les aides potentielles à venir selon le projet qui sera mis en place. C'est vrai que c'est une nécessité, puisqu'on a été alerté très fortement. L'espace actuel est plus que précaire, il faut se projeter sur une évolution dans les années à venir. Dans le compte 2041582 subvention autres bâtiments et installations, on a 11 665 € en rapport à de l'éclairage public et cela correspond à ce qu'on avait parlé lors d'un des derniers conseils, le terrain de pétanque de Vaures pour lequel il y a une partie de coût d'éclairage, même s'il y a une participation secondaire en termes de subvention, mais il y a un investissement d'environ 11 000 €. Sur les restes à réaliser 2023 on a 38 915 € de crédits de report, cela correspond à la réfection du terrain de tennis qui a pris fin il y a 10 jours. Il y a une enveloppe sur le compte 21312 constructions bâtiments scolaires de 7 210 € qui concerne le PPMS de l'école publique par rapport à la mise en sécurité, et par rapport aux alertes à mettre en œuvre. Au compte 2152 installations de voiries, pour 39 500 €, en dehors de panneaux de voirie, de rues, il y a une enveloppe de sécurisation de l'accès des écoles, mise en place de barrières, de silhouettes de passage avec un travail fait au niveau du CMJ. Ils avaient investigué une priorité et il était important de les accompagner jusqu'au bout. Grâce à eux, le fruit de leur réflexion et de leur travail va pouvoir sur 2024 se mettre en ordre de marche avec la sécurisation des écoles et prévenir avec ces silhouettes que l'on est dans une zone à risque et qu'il est bon de ralentir. Sur le compte 215731 matériel roulant, il y a 32 000 € qui correspond au niveau des services techniques au possible investissement sur un véhicule utilitaire par rapport au parc en place et au rachat au budget de l'eau de matériels comme le tractopelle avant le transfert de ce budget à la communauté de communes.

Jeanine GESSEN : « On était à 2 000 € »

Séraphin STEVE : « Cumulé oui sur tout le matériel transféré. Pour le compte 21838 autre matériel informatique, on a 9 950 € qui correspond au budget pour l'informatique, onduleur, écrans et une quote-part de 2 100 € qui est de la MFS. Lors de la commission finance, il a été soulevé la question de créer un budget annexe pour la MFS, en fonctionnement j'avais échangé avec Mr Lesthevenon de la trésorerie et on est capable de tracer les dépenses et les recettes comme les subventions et de les laisser sur le BP et d'autant plus que si on était déficitaire cela conduirait forcément par un approvisionnement du budget de la commune. Il n'y a donc pas un gros intérêt, le partenariat mis en place avec la communauté de communes pour 2024 nous impose de faire un bilan en fin d'année et sur celui-ci il y aura les frais de fonctionnement de manière à avoir la transparence de ce que l'on a pu facturer et de comment c'est redistribué. Avant la mise en œuvre de la convention avec la CCMVR, on a présenté à l'automne 2023 auprès de nos partenaires comme les prestataires qui interviennent au sein de la MFS le bilan de notre activité et là on ira un peu plus loin sur l'aspect purement financier. »

Jeanine GESSEN : « Ce sera bien d'avoir une photo au conseil municipal pour que tout le monde puisse voir combien cela coûte, combien la communauté de communes nous donne, et ainsi de suite »

Séraphin STEVE : « Il n'y aura aucuns soucis, à la fin de l'année 2024, par rapport à notre activité on aura forcément la photo de la MFS versus communauté de communes. Donc au BP 2025, on fera un aparté au sein du budget et une information sur cette activité-là, c'est normal et nécessaire. Sur le compte 821648 autres matériels de bureau et mobiliers, la dépense de 16 300 € correspond à du matériel de bureau, il est important de faire certains investissements par rapport aux employés et l'utilisation qu'ils en font, c'est une enveloppe importante mais nécessaire. Au 2315 installations, matériel et outillage technique, on retrouve 537 250 €, il y a des postes importants en investissement par rapport à la réfection de chemin, à l'aménagement de la zone de Pirolles dont on va réparer par rapport à la demande de DETR, des travaux pour environ 136 000 € et il y a la provision en vue de la sécurisation sur l'axe de la RD et c'est pour cela qu'il y a un cumulé qui dépasse les 500 000 €. On a des postes de dépenses à venir, qui vont s'échelonner car ils n'iront pas peut-être pas tous sur l'année 2024 mais il était important de faire une provision qui sera réajustée en fonction des dépenses. »

Jeanine GESSEN : « tu peux donner des explications sur le 2313 constructions »

Séraphin STEVE : « Oui, le 2313, on avait un budget voté et il y avait la quote-part de l'emprunt de 1 700 000 € ce qui explique un budget voté à 2 327 932.70 €. Il y avait l'investissement relatif à la VEFA. Aujourd'hui sur le BP 2024, près de 240 000 € qui correspondent essentiellement à la fin de l'aménagement sur les balcons de la dent. Donc les locaux commerciaux qui sont au rez-de-chaussée en dehors de ceux déjà prospectés par la communauté de communes (l'OT et le Beaucal) »

Jeanine GESSEN : « Ce n'est pas dans les mêmes bâtiments »

Séraphin STEVE : « Non, au début, cela devait être tout au même endroit et puis ils ont pris l'OT dans les Balcons de la Dent en face de la boulangerie et le Beaucal dans le VEFA 2 en rez-de-jardin. Dans les 240 000 € c'est une partie d'aménagement à côté de l'OT en vue d'un commerce et le reste sur le VEFA 2 dernier étage, sur les

présentations de ce bâtiment, ce dernier étage est destiné à des appartements et de pouvoir les vendre ou les louer. Donc cette somme est destinée à des aménagements en vue commerce et cession logement. »

Blandine PRORIOLE : « Pour l'aménagement commerce je pensais qu'on avait dit que les deux bâtiments ODE, on vendait en plateaux, donc quels sont les aménagements en question »

Séraphin STEVE : « Ce qui a été vendu à la communauté de communes, c'est en plateau. Dans ce qui a été chiffré, pour ce qui est du commerce, il y a une enveloppe qui a été attribuée pour 2 options, soit quelqu'un prend un plateau et fait son aménagement propre, soit on accompagne le commerçant en finançant l'aménagement pour une location voire vente secondairement. Cela va dépendre de ce qui va se présenter. Sur le local du bâtiment 1, l'objectif est d'essayer de trouver un boucher pour remplacer celui qui a cessé son activité fin 2023, donc on a prévu une enveloppe pour accompagner à l'aménagement de cet espace. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour pouvoir proposer un local à la location, il faut que toute la partie immobilisation à l'intérieur soit réalisée. On ne peut pas demander au locataire de tout installer à l'intérieur, c'est de l'investissement. »

Blandine PRORIOLE : « On pensait que c'était pour de la vente »

Jean-Pierre MONCHER : « Sur une vente, oui mais là c'est vente ou location »

Blandine PRORIOLE : « Il n'y a pas de preneur pour un achat »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour l'instant non »

Blandine PRORIOLE : « On se dit que l'on va investir un peu plus pour pouvoir mettre en location »

Jean-Pierre MONCHER : « oui, mais cela n'empêchera pas de vendre derrière quand ça sera aménagé »

Blandine PRORIOLE : « L'aménagement sera suffisamment souple pour accueillir différents types de commerces ou est-ce que vous visez obligatoirement un boucher »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui, l'intérêt sur le BP 2024 c'est de prévoir une enveloppe ce qui est important. »

Blandine PRORIOLE : Quel type de travaux en fait »

Séraphin STEVE : Le problème qu'il se pose c'est que quel que soit le commerce qui se présente, s'il n'y a pas l'enveloppe la question se pose très vite, cela veut dire qu'il n'y a aucuns aménagements de possible. Donc dans ce qui a été prévu, c'est de se dire d'avoir l'enveloppe suffisante, soit pour une boucherie ou un autre commerce avec un autre seuil d'aménagement »

Blandine PRORIOLE : « Un boucher, c'est labo, chambre froide, de gros investissements »

Séraphin STEVE : « C'est pour cela que dans l'aménagement, on a prévu la fourchette haute pour répondre à ce que l'on peut avoir en face. Mais l'intérêt c'était de budgétiser un petit peu cette démarche-là comme on l'avait fait pour le BP 2023 ou pour la RD on avait mis 300 000 € et qu'on ne savait pas trop où on allait pour l'enveloppe. Sur les 537 000 € là aussi il y a de la RD, on n'a pas encore vu la convention ensemble, on n'a pas finalisé les choses, on n'a pas encore la quote-part. Si on ne prévoit pas, on ne fera pas »

Blandine PRORIOLE : « Actuellement, on a une touche pour un boucher en location ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On a plusieurs contacts. Au niveau de ces investissements, comme cela avait été fait sur le pôle médical, il y a eu un effort de la commune pour aider à l'installation de praticiens donc là c'est pareil, on est obligé de commencer un petit peu d'aménager pour pouvoir permettre à quelqu'un de venir s'installer »

Jeanine GESSEN : « Au départ, sur ces logements en rez-de-chaussée, on ne pouvait pas mettre de commerce comme un boucher par exemple, il ne peut pas préparer car il n'y a pas de gaines d'évacuation »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement il y avait eu des contraintes qui avaient été mises au niveau de la convention d'habitation, de copropriété, à savoir pas de restaurants, pas de discothèque, pas de bars, c'était surtout pour éviter les nuisances nocturnes. L'idée de la cuisson n'était pas un facteur limitant »

Jeanine GESSEN : « Si, on nous l'avait présenté comme cela car il n'y avait pas de gaines »

Jean-Pierre MONCHER : « Après vérification, on peut mettre des gaines, il y a des réservations »

Séraphin STEVE : « Oui, il y a des réservations et sur la partie 2, sur le rez-de-chaussée, où il y aura peut-être un traiteur ou un autre commerce, il est prévu toutes les réservations nécessaires pour éviter les nuisances »

Jeanine GESSEN : « Donc les 240 000 € c'est de l'aménagement des locaux et dans les 939 620 € sur les restes à réaliser, est ce que c'est essentiellement le montant du bâtiment 2 qui reste à payer »

Séraphin STEVE : « Oui »

Blandine PRORIOLE : « Pour avoir une vision globale de ce double projet ODE, vous pouvez nous donner les dates de livraison des bâtiments, même approximatives »

Jean-Pierre MONCHER : « Le premier bâtiment devrait être livré fin avril, début mai. Ils ont pris du retard, initialement c'était prévu début d'année. Les délais devraient être à peu près tenus et pour l'autre côté, plutôt septembre »

Séraphin STEVE : « Pour l'investissement recette, compte 024 produits des cessions d'immobilisation pour 397 863 € on retrouve le Beaucal et l'office de tourisme pour la communauté de communes. Sur le compte 2111 terrains nus, 31 884.48 €, concerne le terrain des archers, même s'il a été vendu à la CCMVR à l'euro symbolique, il a une valeur, donc ici c'est l'estimation au m² »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut comparer au 1 500 000 € investis par la CCMVR. Il devrait être opérationnel en septembre »

Séraphin STEVE : « On retrouve la subvention au pôle médical de 119 950 € au compte 27638 que l'on avait écrite dans les dépenses. Il s'agit d'un équilibre budgétaire. Au compte 13461 fonds d'équipement non amort, dot équipement territoires ruraux, pour 81 750 € relatif à la subvention DETR de l'aménagement de la zone de Pirolles et un reste à réaliser de 42 870 € qui correspond à la DETR sur le Rousson, les travaux d'aménagement sens unique de la route du Rousson. Donc on arrive à un total section investissement à 2 878 100 € avec un emprunt d'équilibre à 102 874.44 € »

Jeanine GESSEN : « Par rapport au fonctionnement, on voit que nos charges de fonctionnement augmentent et que nos recettes de fonctionnement stagnent un peu. N'aurait-on pas pu encore diminuer nos dépenses de fonctionnement pour grignoter un peu, c'est environ 5 à 7 % d'augmentation. »

Séraphin STEVE : « On est en dessous de 6 % et la tendance actuelle par rapport à l'inflation et ce qui a été mis en place, on a vu côté personnel qui est une grosse part dans les dépenses, il a deux choses qui rentrent en compte, mis en place en 2023, la prime au niveau de l'IFSE et ensuite par rapport au supplément familial, plus le personnel augmenté sur la MFS pour répondre au besoin de fonctionnement aussi bien en local que communauté de communes. Cela se retrouvera sur les recettes. Après sur les recettes, ce que l'on fait toujours, c'est de les chiffrer au mieux mais à minima mais de manière équilibrée. Aujourd'hui sur l'emprunt d'équilibre de 102 000 €, on s'aperçoit que finalement, par rapport à la commune que nous sommes, et par rapport à l'antériorité de l'équilibre budgétaire qu'on avait, on voit que l'on est dans une fourchette plutôt basse. Après on peut faire des économies, mais on a eu sur l'année 2023 et on peut les avoir sur 2024, des aléas sur l'activité au niveau du personnel, on continu à payer des engagements alors que celui-ci n'est pas physiquement présent. Ce sont des règles de droit qui sont assujetties pour nous à une rigueur. On a augmenté le temps MFS, prestation de services pour la population, quand on s'est lancé c'était un sacré coup d'investissement et aujourd'hui au vu des résultats, 2 ans après la mise en œuvre et 1 an après dans les nouveaux locaux, on est dans les 5 premières au niveau du département et donc pour pouvoir continuer de répondre à cette demande, et au niveau de la CCMVR, pour une commune comme Monistrol, qui est bien implantée avec des services, on voit que 8 à 9 % des habitants de Monistrol viennent à Beuzac pour des prestations de services qu'ils ont normalement sur place. Mais c'est sûr que toute économie est bonne à faire. »

Jeanine GESSEN : « C'est sûr que l'emprunt d'équilibre n'est pas élevé, mais il est faussé par la subvention du budget de l'eau qui est de 66 000 €. Si on avait pu faire des économies cela aurait été bien, et en investissement on voit qu'il n'y a pas beaucoup d'investissement qui ont été rajoutés, il y a beaucoup de restes à réaliser. Cela provient essentiellement de l'investissement qui a été fait pour ODE car après la capacité d'investir elle est diminuée »

Séraphin STEVE : « Dans le BP 2024, j'ai survolé des lignes que tu as vu en commission, de la commission de fonctionnement à la section d'investissement, on a transféré un excédent de près de 230 000 € en interne déjà. Si on est capable de transférer 230 000 € cela signifie que nos recettes en fonctionnement sont plutôt bonnes »

Jeanine GESSEN : « Oui mais on peut toujours faire mieux »

Séraphin STEVE : « Il faut se dire qu'aujourd'hui dans nos investissements, comme l'a souligné Blandine, c'est qu'il y a des plateaux qui demandent à être preneurs. Ce qui joue en défaveur, c'est la remontée des taux depuis 2 ans qui sont passés de 1 % à 4.5 % et avec une grosse inflation. Ceux qui avaient des projets immobiliers sont passés de 150 m² à 120 m² car financièrement ils ne pouvaient pas faire aboutir leur projet à cause de l'endettement. Aujourd'hui on a un emprunt d'équilibre malgré les investissements à 102 000 € contre plus de 380 000 € en 2019 avec un volume d'investissement différent. Je suis d'accord avec toi, il faut gérer au mieux mais il y a des dépenses incompressibles. Quant à l'école, subitement, on a des problématiques de chauffage où on s'aperçoit que le réseau n'a pas été purgé depuis plus de 8 ans et qu'il n'y a pas de nourriture pour le faire, et donc il faut commencer par installer cela pour pouvoir le faire, ce sont des dépenses non prévues à plus de 4 000 € que la commune se serait largement passées. »

Jeanine GESSEN : « Pour l'investissement, on n'a pas encore en année pleine le retour de tous les remboursements de l'emprunt fait pour ODE 2 et on s'aperçoit que nos charges financières ont beaucoup augmenté. Donc cela nous freine dans les investissements.»

Séraphin STEVE : « Il faut savoir aussi, si on prend le Pré Clos, dans les recettes par rapport aux investissements, on a touché 250 000 € sur l'attribution des 300 000 €, on a relancé pour avoir l'attribution des derniers 50 000 €, il y a le fond leader 40 000 € qui ne sont pas versés, donc là aussi c'est des recettes potentielles qui ne sont pas présentes physiquement. Pour le Pré Clos on était à 800 000 € d'investissement à l'époque et pour porter la charge sur la capacité d'autofinancement en direct, on s'aperçoit qu'heureusement qu'on l'a fait car le Pré Clos est fini depuis fin 2022 et aujourd'hui des subventions ne sont pas encore rentrées. A des moments on est dans un équilibre un peu précaire et monter des projets c'est bien mais il faut être vigilant dans la gestion. »

Jeanine GESSEN : « Au Pré Clos, c'était des investissements faits avec des subventions qui sont amenées à rentrer un jour, tandis que l'investissement fait sur le bâtiment ODE 2, c'est un achat fait sans subventions, donc on ne peut rien attendre là-dessus. Cet investissement va nous plomber pour les investissements futurs puisqu'il y aura une charge sauf si on arrive à vendre ou louer des appartements. Pour l'instant c'est un investissement sans contrepartie pour le moment »

Séraphin STEVE : « oui, sachant que deux problématiques sur le choix qui a été fait, le fait d'acheter c'est quelque chose qui s'est présenté à nous et c'était le moment d'investir. Comme c'était un bien qui était fait par un promoteur on savait qu'on ne pouvait prétendre à des subventions en direct voire à y prétendre selon les aménagements faits à l'intérieur. Il aurait fallu qu'on soit maître d'ouvrage dans la démarche en marché public et avec la problématique de gestion du marché public, c'est-à-dire que c'est long et pour les subventions sur le papier on peut les acquérir mais dans la réalité c'est compliqué. C'est clair qu'il faut qu'on essaye de faire le maximum d'économies. Après, on verra sur le budget de l'eau, malgré qu'on transfère, il faut faire des investissements sur tout ce qui est diagnostic en ayant une vraie photo de nos réseaux, de l'état de fonctionnement pour notre assainissement, de notre télégestion. Les grosses pertes, dont on ne peut pas se permettre, les fuites et d'avoir des pertes d'eau en grosse quantité et être en capacité de suivre ces pertes là et pouvoir intervenir objectivement. On a fait le choix sur l'eau de vraiment faire un gros travail là-dessus. Certes c'est transféré la CCMVR mais indirectement c'est aussi notre bien et il faut gérer l'eau au mieux. On en parlera mieux après. On va procéder au vote du BP 2024 de la commune.

Pour le budget de l'eau, dans la section d'exploitation dépenses et recettes on arrive à 814 993.79 €. Sur les dépenses il n'y a pas de gros changements par rapport à 2023. Il est maintenu, au 6155 entretien et réparations biens mobiliers, toujours une enveloppe suffisante par rapport à des réparations, des casses. Pour le compte 701249 reversement redevance pour pollution d'origine domestique, on retrouve ce qui est au niveau de l'agence de l'eau soit 31 000 €. Au chapitre 023, virement à la section d'investissement, on voit 89 591.73 €. Au compte 672 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement, on retrouve les 66 000 €, la subvention exceptionnelle au budget de la commune. Pour le fonctionnement recettes, on retrouve les 102 190.47 € d'excédent de résultat. On retrouve dans les recettes, les ventes d'eau pour 490 000 € en augmentation par rapport à n-1, les redevances. On a, vu la volonté d'économie, sous-estimé les recettes. On arrive sur un équilibre entre les dépenses et recettes de fonctionnement à près de 814 993.79 €. Sur les investissements, au niveau de l'eau il n'y a pas de gros investissements, c'est plutôt la fin de ce qui a été enclenché. Pour les frais d'études, les restes à réaliser se montent à 58 256.70 € auxquels on rajoute 5 000 € pour le diagnostic. Il y a, au chapitre 21, un reste à réaliser de 141 314.60 € relatif aux compteurs. Il est prévu une enveloppe budgétaire au 2315, installations, matériel et outillage techniques, de 190 398.12 €, cela correspond à ce qu'il reste de l'AEP 2022 et on a prévu éventuellement un complément ra rapport au BP 2024. Les investissements recettes au niveau de l'eau, on a l'excédent de la section d'exploitation de 89 591.73 €, dans les subventions qui tardent un peu, l'interconnexion avec le SYMPAE, on avait fait une subvention de 15 000 € d'équipement par rapport au CEE économie d'énergie, par rapport aux comptes auxquels il y avait des démarrages progressifs et malgré des relances, on espère bien pouvoir les percevoir. On arrive sur un investissement recettes de 472 663.15 €. Mis à part la fin des travaux du diagnostic et pour lequel on travaille sur l'aspect eau télémetrie compteur sous convention avec des entreprises pour avancer sur les risques au niveau assainissement, sur les risques de pollution de la STEP du bourg qui peut être impactée secondairement. »

Marc MILLION : « C'est dommage que l'on n'ait pas inscrit des investissements de changement de conduite avant le transfert à la communauté de communes. Cela se fera mais on va perdre des années. »

Séraphin STEVE : « Dans les 190 000 €, il y a des parties de reprise sur des conduites, à Brenas il y a 208 ml. On reprend au fur et à mesure car il y a des conduites qui passent au travers de propriétés privées et qui retournent dans le domaine public, donc ces travaux sont faits. Après sur ces investissements, il y a plein de choses à faire sur l'eau, l'assainissement Avant le passage et même bien avant, On avait chiffré les travaux, on sait combien cela représente mais ensuite on a eu une inflation forte. On sait combien représente la plus-value sur le coût des travaux mais sur le budget cela représente une moins-value en capacité d'investissement. On aurait pu lancer des trucs mais il y a sur l'eau des investissements que l'on aurait pu éviter de rebudgéter comme le réservoir de Chazelet pour lequel, afin de le mettre en conformité par rapport à son activité il faut prévoir 800 000 € d'investissement, cela a été budgété et transmis à la communauté de communes. A l'époque, la remise en état a coûté un peu plus de 500 000 € avec seulement 2 cuves de maintenues et avec un capacitaire qui fait que l'eau passe 2 fois par 24 h. Ce qui veut dire que si demain on a des pompes qui lâchent ou un autre souci, cela signifie que ce réservoir ne permet d'approvisionner que pour 24h. Cette remise en état date de quand ? »

Marc MILLION : « Entre 15 et 10 ans »

Séraphin STEVE : « Moins de 15 ans à mon avis. Il y a des choix à faire. Le réservoir de Chazelet est hyper important, il y a des extensions de réseaux qui ont été prévues bien avant et qui n'ont pas été prises en compte par rapport au capacitaire du réservoir qui était déjà plus que limite et le fait d'augmenter la boucle limite ce capacitaire. Pour réajuster ce capacitaire il y a plus de 800 000 € d'investissements. C'est une grosse enveloppe, on pourrait aussi la lancer mais il faut être en capacité de pouvoir le faire »

Marc MILLION : « Le lotissement des Granges est fait depuis 1976 et il n'est pas en séparatif, il y a le village du Suc, s'il y avait des travaux à faire, c'était ça. Si on a des problèmes d'eaux pluviales au fond dans le trou c'est parce que cela descend tout »

Séraphin STEVE : « Je suis d'accord avec toi, mais comme tu le dis justement cela date de 1976 »

Marc MILLION : « Oui, mais je les aurais inscrits car quand tu vois à Monistrol, ils font des travaux pour tout, tu vas à Bas ils n'ont jamais touché Crémerolles, Coutenson, ils se sont réveillés ils le lancent cette année »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui, je ne sais pas comment la Communauté de Communes, on s'est posé la question en commission finance, lors du transfert comment les communes qui arrivent avec leurs bilans positifs ou équilibrés et des créances, comment cela va-t-il être repris. Tout sans se poser de questions ? je ne sais pas du tout »

Marc MILLION : « Quand on a commencé d'en parler, on prenait l'état des lieux comme c'était dans les communes »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est toujours à l'étude et toujours pas tranché »

Jeanine GESSEN : « Ils seront bien obligés de reprendre les investissements »

Josiane GIRAUD : « Si toutes les communes ne jouent pas le jeu et se mettent à investir toutes maintenant, à mon avis ils ne vont pas être dupes »

Marc MILLION : « Il ne faut pas que ceux qui ont investis en profitent au détriment de ceux qui ne l'ont pas fait »

Séraphin STEVE : « Après sur le fonctionnement, quand ils sont venus nous présenter la régie, la mise en œuvre, on s'apercevait qu'il y avait des communes dont le diagnostic n'était pas fait ou tellement vieux qu'il n'avait plus de grande valeur en tant que tel, et déjà que le premier sujet était d'avoir une cartographie, de savoir où passe les réseaux. Nous aujourd'hui ce n'est peut-être pas parfait, le séparatif sur certains secteurs qui génère des problématiques secondaires, elles y sont sur 2023, 2024 mais aussi depuis 10 ans et même plus et si on parle de transfert du budget de l'eau au budget de la commune, il y a eu des versements. Donc il y a des choses qui auraient pu être fait à ce moment-là. Sur l'orientation 2024, sur l'eau on finit le diagnostic, il nous reste une marge de manœuvre sur le séparatif ou des reprises de conduites mais il n'y aura pas d'investissements lourds comme à Bas ou Monistrol. »

Jeanine GESSEN : « C'est trop tard »

Séraphin STEVE : « On voit que même pour lancer un projet, le temps de tout décliner, cela s'anticipe encore plus »

Josiane GIRAUD : « La compétence, cela fait longtemps que l'on sait qu'elle va être transférée à la communauté de communes. Elle avait été refusée une première fois. Donc les investissements auraient pu déjà commencer à ce moment-là »

Jeanine GESSEN : « Oui, tout à fait, mais depuis 2020 il aurait pu y avoir des investissements au budget de l'eau, il n'y en a pas eu, à part les compteurs, on a remplacé des compteurs »

Séraphin STEVE : « Dire qu'il n'y a pas eu d'investissements je ne suis pas d'accord, l'interconnexion du SYMPAE, budgété sur 2020, 2021 et mis en place en 2022 et le diagnostic que vous aviez commencé à lancer et qui a été commencé sous notre mandat correspond à plus de 150 000 €, les compteurs qui sont remplacés, il en restait plus de 300 en décembre 2022 pour 2023, on attend le décompte et nous on a fait un plan de télégestion par rapport à ce suivi de changement de compteurs. Je ne dis pas que c'est parfait mais en 3 ans on cumule en investissement environ 500 000 €.

Pour l'assainissement, sur les dépenses de fonctionnement on se retrouve sur la section d'exploitation à 403 357.25 €. Pour le compte 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement, 5 000 € pour 2024 soit une augmentation du double. On a également au compte 6068 autres matières et fournitures, pour 15 000 €, une augmentation par rapport aux consommables relatifs aux analyses des boues. Les autres postes restent équilibrés. Au chapitre 023, il y a le virement à la section d'investissement pour 133 189.53 €. On reste sur une enveloppe budgétaire de 403 357.25 € pour 2024 contre environ 484 000 € pour 2023 avec seulement en réalisation 54 %. Sur le fonctionnement recettes, on retrouve le report de résultat d'exploitation de 101 897.42 €. On avait dégagé sur l'année 2023 un peu plus de 201 000 € et on a acté dans les attributions 100 000 € en investissement et 101 897.42 € en fonctionnement. Les redevances d'assainissement collectif sont à 167 500 € et estimées d'une année sur l'autre suivant une règle de calcul. Pour les investissements dépenses, compte 203 frais d'études, il y a un gros reste à réaliser par rapport au diagnostic qui a été lancé avec un complément de 5 400 € relatif à des études d'altimétrie sur certaines lagunes et voir sur celle de Bransac de faire un curage. En fonction de ces études-là, cela nous donne la nécessité d'intervenir, ou pas. Au chapitre 23 immobilisations en cours, le choix est de se lancer dans une démarche par rapport à la lagune de Lioriac qui est sous dimensionnée par rapport au village en lui-même. Il est prévu 398 000 €, une partie sur du terrain, du mobilier, le reste sur l'aménagement de la lagune. Il avait été estimé, suivant devis, à près de 320 000 €. On va lancer la démarche et faire un appel d'offres. Sur les investissements recettes, on retrouve le virement de la section d'exploitation, les 133 189.53 €, on retrouve notre affectation de résultat d'excédent du fonctionnement 2023 au compte 1068 autres réserves pour 100 000 €. Donc on arrive à la section investissement dépenses et recettes à 614 281.94 € pour l'exercice 2024. Il y a beaucoup de lagunes qui mériteraient des travaux car certaines vieillissent, il y a celle de Combres qui ne tourne pas, alors qu'elle est fonctionnelle, faute de logement raccordé ce qui est dommage. »

Marc MILLION : « Il faut les punir »

Josiane GIRAUD : « Il aurait fallu les punir, cela n'a pas été fait, on a un laps de temps pour se brancher »

Marc MILLION : « 3 ans, il faut leur faire payer la taxe »

Séraphin STEVE : « Alors la taxe, il y en a qui s'aperçoivent qu'ils payent car du moment où tu es raccordable, tu es redevable de la taxe d'assainissement. Ce qu'on a fait avec le diagnostic, c'est qu'il a été mis en place un contrôle au branchement, c'est-à-dire qu'il faut la présence d'une personne habilitée pour valider le branchement par prise de rendez-vous afin que cela soit fait dans les règles de l'art. En cas de contrôle, il peut être fait des tests à la fumée ou au colorant pour voir comment cela se passe et on a fait reprendre des branchements qui n'étaient pas bons »

Marc MILLION : « Il y en aura toujours »

Séraphin STEVE : « Des mesures correctrices ont été mises en place, on passe sûrement à côté de certaines mais il y a une volonté de se mettre en conformité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Lorsqu'il y a des ventes on peut contraindre les gens à se brancher, pareil pour le SPANC aussi pour lequel on fait des contrôles »

Marc MILLION : « Des contrôles, mais il n'y a rien derrière et ça a toujours été. Et à Lioriac vous faites quoi comme lagune »

Séraphin STEVE : « Pour l'instant, un devis a été fait pour pouvoir l'agrandir comme la capacité n'était pas suffisante. L'objectif du budget, c'est de pouvoir faire établir par un maître d'œuvre un appel d'offres pour lancer la démarche et l'objectif c'est de la redimensionner à la taille des besoins du village »

Marc MILLION : « Dans le même style ? »

Séraphin STEVE : « Dans ce qui a été prévu initialement, c'était prévu comme cela, aujourd'hui par rapport aux techniques, je ne sais pas »

Marc MILLION : « Par exemple à roseaux il faut beaucoup moins de surface »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement, cela sera des possibilités, est ce que l'on met un troisième bassin comme envisagé mais cela peut être aussi complété avec des roseaux pour l'efficacité. L'urgence actuelle c'est la dépollution, les pollutions olfactives pendant les périodes de chaleur, beaucoup de gens sont incommodés et c'est récurrent malheureusement. »

Séraphin STEVE : « Pour le budget du multiple rural, sur le fonctionnement dépenses et recettes d'exploitation, on a 37 643.24 €. Il n'y a rien de transcendant sur ce budget. Sur les recettes, la seule différence porte sur les revenus des loyers. A l'arrivée des gérants on avait maintenu le taux des loyers avec pour perspective au 01/01/2024 d'avoir une hausse en accompagnant la prise de ce commerce qui est fort important pour les beauzacois. Pour les investissements dépenses et recettes, on a 32 262.24 €, il n'y a pas de travaux particuliers de prévus.

Pour le budget caveaux, sur le fonctionnement dépenses et recettes d'exploitation de 40 483.74 €. On a une particularité dans le fonctionnement, 1 250 € achat de matériel, équipements et travaux pour des réfections, de remise en état pour une vente future. On retrouve dans les créances éteintes 2 064.60 € qui sera expliquée au point 2.8. Dans la gestion des recettes, par rapport aux stocks, il a été mis en place une fonctionnalité un peu différente, à savoir que là c'est l'intégralité du stock qui est pris en compte. Le stock initial de 2024 correspond au final de 2023 et pour 2025 le stock initial fera état de ce qui a été vendu en 2024. On ne part pas sur un estimatif comme fait précédemment. Mr LHESTEVENON nous a accompagné et fait l'intégralité du budget caveaux et l'a préparé d'une autre façon. Sur l'investissement dépenses et recettes d'exploitation on arrive à 44 988.34 €.

Pour le pôle médical, en section d'exploitation en dépenses et recettes on arrive à 85 704 €. Dans les dépenses, compte 611 contrats de prestations de services pour 800 €, il y a le système d'alarme qui est passé chez Vérisure. C'est un système de badge identifié et nominatif de ce fait on sait qui active ou désactive l'alarme. Les dotations aux amortissements ont augmenté par rapport à l'intégration de l'extension. En recettes de fonctionnement, la grosse partie de 79 000 € correspond aux loyers et le reste est l'amortissement des subventions. Pour ce qui est des investissements, on arrive à 510 386.64 € en dépenses et recettes. Pour les dépenses, on retrouve les 119 950 € vu au BP 2024 de l'avance de la commune transformée en subvention. Au compte 165 dépôts et cautionnements reçus, on a 6 333.64 €, cela correspond au versement des cautions des praticiens qui pourront être restituées comme pour tout locataire. Il reste de 2023 un reste à réaliser de 151 413.26 € qui a été mis en place pour de la climatisation sur la partie extension et sur les anciennes parties. Avec les épisodes de canicules cela s'est avéré une nécessité, tout en profitant des travaux, que ce soit pour les conditions de travail ou celles des patients. Sur les investissements recettes, on va retrouver les produits de cession pour 111 666.67 € c'est par rapport à la vente de l'extension ostéopathe. Il y a aussi une augmentation de 27 000 € à 43 587 € relative aux prévisions d'amortissement de l'extension du bâtiment initial. Pour la première extension, comme le plateau n'était pas fini on n'avait pas pu commencer les amortissements. On retrouve la subvention du budget de la commune pour 119 950 €. Dans les restes à réaliser subventions, on a une DETR de 42 000 €, la région pour 42 300 € et le département pour 11 200 € pour un total de 95 500 €. On a travaillé sur l'ensemble des baux des différents praticiens. Avec les travaux, les différents aménagements et la réaffectation aux praticiens de différents locaux, la partie médicale récupère un bureau, l'ancienne salle de pause devient un espace pour le cabinet Serre et il a été créé sur le fond une salle de pause plus conséquente qui est mutualisée entre tous les praticiens en dehors de la pharmacie qui est individualisée. »

Blandine PRORIOLO : « Comment va être utilisé le trou dans l'extension entre les deux espaces fermés »

Séraphin STEVE : « C'est une salle d'attente »

Blandine PRORIOLO : « Ce n'est pas du tout utilisé comme cela »

Séraphin STEVE : « Oui, pour l'instant ce n'est pas utilisé comme cela, cet espace de trou fermé au milieu, il était justement prévu initialement comme salle d'attente. D'autant plus que le cabinet initial de l'orthophoniste devait avoir dans les travaux initiaux un aménagement, une ouverture pour permettre un accueil. Au final, par rapport à l'avancée des travaux, cela a été un revirement de situation à l'automne 2023, pour se dire, finalement, on ferait mieux de s'installer autrement. Du coup certains travaux de l'orthophoniste n'ont pas été réalisés et elle est restée dans son cabinet au lieu de rejoindre celui de Marine CHASSAGNE lot n°2. Donc cette zone là est devenue une zone d'accueil. A ce jour, sur l'espace pôle médical, l'ancien cabinet d'ostéopathie devient un local disponible au locatif »

Blandine PRORIOLO : « On a un praticien... »

Séraphin STEVE : « Au niveau des médecins, ils récupèrent un cabinet et cela laisse la possibilité à un autre praticien. On avait mis en place dans l'aménagement, suite à l'épisode Covid, la possibilité d'avoir une entrée et une sortie en remise à la rue directe de manière à ne pas avoir de croisement de flux. On a profité des travaux pour faire de même chez les kinés du côté enherbé et aussi d'avoir un autre cabinet de consultation qui est complètement excentré et qui permettrait de recevoir dans des cas extrêmes. Autant s'y préparer au cas où et là aussi remise à la rue. Demain, cet accès-là, quel que soit le praticien, il pourra y avoir un accès par l'extérieur sans obligation de passer par l'entrée du pôle médical. De fait cela limite la contrainte du type de praticien que l'on peut accueillir dans ces locaux. »

Blandine PRORIOLO : « J'ai une suggestion, maintenant que l'on rentre beaucoup plus par la porte arrière pour consulter les médecins, il manque 1 ou 2 places de parking à proximité, les places handicapées, dépose rapide, sont vers la grande porte et ce type de place serait appréciable vers cette porte. J'en ai fait l'expérience ces deux derniers mois et en fait, quand on a besoin de poser quelqu'un qui ne peut pas marcher, on ne peut pas se garer car c'est trop loin. »

Séraphin STEVE : « Sur le mode de fonctionnement, vu le sens de circulation et les places, le seul truc à mon avis est de s'arrêter devant les portes pour déposer la personne »

Blandine PRORIOLO : « C'est ce qui se fait en mode non contrôlé, donc doit-on faire un espace contrôlé pour éviter que cela déborde et qu'il y ait trop de monde qui le fasse »

Séraphin STEVE : « En tout cas, en ce moment il n'y a pas de débordement, après sur le fonctionnement faire une place handicapée, telle qu'elle serait dans cette proximité, cela serait du non-sens pour deux raisons. Si la personne descend côté passager, les zones de stationnement sont collées contre le bâtiment et il n'y a pas le déport suffisant comme il y a sur les premières places. »

Blandine PRORIOLO : « On est obligé de se mettre du côté gauche »

Séraphin STEVE : « Oui, justement, mais cela veut dire que la zone de circulation est à gauche et les zones de stationnement sont à droite »

Blandine PRORIOLO : « On se gare à gauche pour le moment et on fait descendre la personne à droite »

Séraphin STEVE : « Si tu fais une place handicapée sur cet espace-là, elle sera dans la continuité de la route »

Blandine PRORIOLO : « Pour le moment les gens pratiquent en se mettant sur la route le plus à gauche possible et on est un certain nombre à le faire en mode non-organisé »

Séraphine STEVE : « C'est comme un VSL qui va venir poser ou récupérer quelqu'un, c'est sûr qu'il va se mettre en stand-by au plus près, au vu de la circulation, au vu du flux, en tout cas ce n'est pas une demande qui est remontée aujourd'hui, ce n'est pas une grosse problématique. Après, de toute façon, sur les espaces qui ont été créés de proximité directe de stationnement, c'était par rapport aux usagers des praticiens et surtout d'être à proximité directe sur leurs accès sur les temps de garde. Les kinés se garent sur les espaces de stationnement classiques »

Jean-Pierre MONCHER : « Une chose qui sera très pratique et qu'on envisagera dès que possible, ce sera de mettre des portes automatiques, parce que là ce n'est vraiment pas pratique »

Blandine PRORIOLO : « Les seuils également car avec un charriot... »

Jean-Pierre MONCHER : « Également pour le côté hygiène »

Blandine PRORIOLO : « Oui, il y a la question des seuils et des portes automatiques et on va continuer à se garer comme cela »

Séraphin STEVE : « Les portes larges pour des charriots sont relativement lourdes et pour une personne à mobilité réduite ce n'est pas évident. On envisage de modifier ce dispositif. Pour le bruit, une musique d'ambiance est active et le fait d'avoir cette salle d'attente en retrait permet d'éviter cette proximité directe avec les cabinets médicaux »

Christian CHOTIN : « Au sujet d'une question abordée en commission qui traite du mode de calcul de la révision annuelle des loyers, cette dernière se ferait suivant un index différent de l'IRL qui est l'indice officiel de l'INSEE. Donc si on applique l'index inférieur, c'est à leur demande, leur exigence plutôt, avec le risque que si on ne s'y pliait pas on pouvait les voir partir. En cas de litige, de contestation, sur quel index on va se battre, se défendre »

Séraphin STEVE : « L'index des loyers est connu et il est publié à chaque fois. Ce qui a été fait pour le BP 2024, l'index a été mis en place, la seule différence échangée avec tous les praticiens c'est de faire ce qui a été fait sur le multiple rural, c'est de les accompagner quel que soit leur spécialité. On a fait le choix d'appliquer l'index et de promouvoir le fait de pouvoir bloquer, stabiliser les loyers sur une durée donnée. Quand cette dernière sera finie, on appliquera l'index qui peut donner une hausse ou une baisse. Aujourd'hui, dire qu'on favorise ou défavorise, c'est difficile à dire comme le futur index est méconnu. La seule chose qui a été consentie c'est de pouvoir accompagner sur les loyers qui ont fortement augmenté car il y a une augmentation des charges comme l'énergie. Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur le pôle médical de manière à faire de l'autoconsommation et de limiter ainsi le coût. Quand on sera au moment d'appliquer le nouvel index, suivant ce que l'on décidera, ce qu'on accordera à un il faudra l'appliquer à tous. Si on fait des investissements c'est pour leur permettre de travailler mieux mais pas de les mettre au pied du mur quant au loyer. C'est un choix qui rend service à la population et c'est un effort que l'on peut se permettre de faire. »

Jeanine GESSEN : « Cela veut dire qu'aujourd'hui, ils n'ont pas connaissance de leur nouveau loyer »

Séraphin STEVE : « Si, on les a reçus et échangé individuellement et ont ensuite reçu l'envoi de leur projet de bail sur lequel ils ont fait des retours. »

Christian CHOTIN : « Je comprends tout à fait d'aider le multiple rural à s'installer pour leur donner leur chance et cela a porté ses fruits. Mais là ce n'est pas du tout la même population. On ne peut pas comparer des salaires de médecins avec celui d'un commerçant. Cela me pose question. Les consultations ont augmenté, on n'a pas négocié »

Séraphin STEVE : « C'est sûr que l'augmentation des consultations sur ces 10 dernières années, c'est conséquent, mais aujourd'hui les charges sur la partie musique, bruit d'ambiance, ils ont fait l'investissement. Il y a un juste arbitrage à trouver. J'entends quand terme de loyer cela peut choquer »

Jean-Pierre MONCHER : « On a essayé de rééquilibrer certaines situations pour des loyers qui n'étaient pas forcément proportionnels à la surface. On a régularisé pour être vraiment plus équitable »

Séraphin STEVE : « Pour les budgets en M57, , il est précisé que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. »

2.5 - Versement du Budget de l'eau au Budget de la Commune

Délibération 2024-02-013

Affectation au budget général du résultat excédentaire du budget annexe de l'eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-48 et R.2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire à hauteur de 102 190,47 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que le programme d'investissement du Budget de l'Eau ne nécessitant pas des travaux d'ampleur sur l'exercice 2024 et le financement étant à nouveau couvert par les recettes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter au budget général de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'eau, à savoir 66 000,00 €,

Considérant que cette somme de 66 000,00 € sera inscrite au Budget Primitif 2024 de l'Eau, article 672 et au Budget Primitif 2024 de la Commune, article 75821,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une partie du résultat du budget annexe de l'eau au profit du budget de la commune, pour un montant de 66 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** d'affecter au budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'eau, à hauteur de 66 000 €,
- **PRECISE** que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
 - o **Budget Eau** : article 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
 - o **Budget Commune** : article 75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE explique la délibération

2.6 - Vote des taux d'imposition

Délibération 2024-02-014

Vote des taux d'imposition – Exercice 2024

- **Vu** l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- **Vu** l'article 75 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- **Vu** l'article 252 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- **Vu** la loi de finances pour 2023,
- **Vu** l'article 1639B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant l'étude du budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP") et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) les communes se sont vues ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux communal d'imposition et du taux départemental d'imposition) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Pour garantir la compensation à l'euro près sans surcompensation ou sous-compensation, l'article 16 de Loi de finances 2020 avait mis en place un mécanisme de correction : le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Le coefficient correcteur des communes surcompensées est inférieur à 1 ; celui des communes sous-compensées est supérieur à 1.

Pour Beauzac, le coefficient correcteur applicable sur 2024 est de : 0,625186.

En 2024, les collectivités doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants. Pour les logements vacants, cette imposition ne s'applique qu'en cas d'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par une délibération prise antérieurement. Le taux de cette taxe d'habitation est celui fixé antérieurement à la réforme. En cas d'augmentation de ce taux celle-ci se répercute également sur la Taxe sur le Foncier Bâti, les deux taux étant liés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir en 2024 les taux d'imposition par rapport à 2023 et ainsi de reconduire à l'identique les taux suivants :

• FONCIER BATI =	15,15 % + 21,90% =	37,05 %
• FONCIER NON BATI =		75,78 %
• HABITATION =		9,00 %

Le produit fiscal attendu est de 1 068 653,00 € (1 352 109,00€ dont la somme de 283 456,00 € est déduite au titre de la contribution coefficient correcteur) contre 998 295,00 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de reconduire à l'identique et de voter les taux d'imposition comme suit :
 - FONCIER BATI = 37,05 %
 - FONCIER NON BATI = 75,78 %
 - HABITATION = 9,00 %
- **CHARGE** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER explique la délibération. Pour les logements vacants et les résidences secondaires, une délibération sera prise pour le BP 2025 qui sera vu à une commission finance. Il y a quelques maisons vacantes sur Beauzac pour lesquelles il serait bien de récolter quelques fruits. On a une hausse de 70 358 € soit 7.05 %

2.7 - Vote des subventions communales 2024

Délibération 2024-02-015

Attribution des subventions 2024 aux associations et organismes communaux et extra communaux

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 relative à l'approbation du Budget de la Commune pour l'exercice 2024 ;
- **Vu** les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2024 ;

Considérant les choix opérés par la Commission « Vie Associative » et la Commission « Finances »,
Considérant le contexte économique actuel ;

Suite aux réunions de la commission « Vie Associative », un travail de réflexion a été entrepris pour étudier le montant des subventions attribuées aux associations beauzacoises ainsi qu'aux organismes extérieurs.

A : Les Clubs sportifs – Reprise du calcul au point :

Il est proposé à nouveau aux membres du Conseil Municipal de reprendre la grille de calcul mise en place les années antérieures. Selon ce mode de calcul : le nombre de points attribués à chaque association est multiplié par une valeur de point de 5,40 € lequel permet le calcul de la subvention et les frais d'arbitrage sont financés à hauteur de 20%. Les heures hebdomadaires des entraîneurs diplômés attribuent également des points. Ce calcul est également appliqué à l'association AB Cyclisme depuis l'année 2022, car une section "jeune" a été mise en place.

En ce qui concerne l'Olympique Retournac Beauzac, le résultat de la grille de calcul est divisé par 2 en raison de la fusion du club de l'ASB avec l'Olympique de Retournac et du fait d'une aide financière des deux communes.

B : Les associations situées sur la commune :

Certaines associations n'ayant pas de vocation sociale et/ou pédagogique et dans un souci de logique et d'équité, un montant forfaitaire de 200 € leur est attribué.

C : Associations ou organismes extérieurs situés hors de la Commune – montant forfaitaire :

La convention avec 30 Millions d'amis va être renouvelée. Le montant de la contribution s'élèvera à 495 €, comme en 2023, sachant que 30 Millions d'amis double cette somme afin de couvrir les frais vétérinaires pour la stérilisation des chats (estimation moyenne de 90 € par chat).

D : Autres subventions ou organismes partenaires – montant forfaitaire :

Le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de 0,50 € par habitants pour l'année 2024. Un avenant à la convention de 1999 avait été signé en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 20 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de voter le montant des subventions 2024 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention avec 30 Millions d'amis afin de pouvoir verser une contribution d'un montant de 495 € et prévoit les crédits nécessaires au compte 62268 du Budget de la Commune – Exercice 2024,

- **VOTE** les subventions présentées dans l'annexe ci-jointe et prévoit les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget de la Commune – exercice 2024.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024				
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2024	Pour Mémoire Montant 2023	Pour Mémoire Montant 2022	Pour Mémoire Montant 2021
A - Associations situées sur la Commune/Calcul sur la base de points				
Olympique Retournac-Beauzac	2 543,00 €	1 620,00 €	1 632,00 €	2 346,40 €
Société de Basket « Avenir de Beauzac »	3 072,00 €	2 992,00 €	3 180,00 €	2 438,20 €
Tennis Club de Beauzac	437,00 €	529,00 €	480,00 €	464,40 €
ABC Cyclisme	367,00 €	610,00 €	524,00 €	- €
Sous Total A: ORGANISMES COMMUNAUX	6 419,00 €	5 751,00 €	5 816,00 €	5 249,00 €
B - Associations situées sur la Commune/Calcul forfaitaire				
AB Cyclisme				- €
Association BEAUZAC FITNESS GYM	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Communale de Chasse Agréée de Beauzac	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Amis du Vieux Beauzac	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Amis du Vieux Beauzac - Subvention exceptionnelle	- €	- €	- €	300,00 €
Ensemble Vocal de Beauzac	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
A.D.M.R. de Beauzac (<i>hors activités tarifées</i>)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Croix Rouge Française - Comité de Beauzac	200,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Croix Rouge Française - Subvention exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Anciens Combattants (section locale)	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Club des aînés	200,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €
Syndicat Agricole de Beauzac	- €	- €	- €	- €
TREMPATIOU	740,00 €	740,00 €	740,00 €	740,00 €
Sapeurs Pompiers de Beauzac	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Don du Sang	- €	- €	- €	100,00 €
La Dent qui bouge	200,00 €	- €	- €	- €
Sous Total B : ORGANISMES COMMUNAUX	4 540,00 €	4 640,00 €	4 640,00 €	5 040,00 €
C - Associations ou organismes situés hors de la Commune				
O.V.I.V.E.	- €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	- €	- €	- €	- €
Comité départemental contre l'alcoolisme	- €	- €	- €	- €
Comité Départemental contre le cancer	- €	- €	- €	- €
Association des Paralysés de France	- €	90,00 €	90,00 €	- €
Téléthon	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Coopérative scolaire "L'Hirondelle"	- €	- €	- €	500,00 €
Société Régionale de la protection animale (ARPA)	- €	- €	- €	- €
Sous total C : ORGANISMES EXTERIEURS COMMUNE	300,00 €	480,00 €	480,00 €	890,00 €
D - AUTRES SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS OU ORGANISMES PARTENAIRES				
Comité de jumelage (0,50 € x 3 041 habitants)	1 520,50 €	1 527,50 €	1 518,00 €	1 509,50 €
Paroisse de Beauzac (50% du coût du chauffage de l'Eglise en fonction du montant total des factures présentées)	- €	- €	- €	- €
Association des Amis de la B.D.P.	- €	- €	- €	- €
Comité du Personnel Communal	1 100,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes de Beauzac- Subvention exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
FM 43	- €	70,00 €	70,00 €	- €
Office de Tourisme intercommunal des Marches du Velay (<i>convention de prestation du 26 décembre 2012</i>)	- €	- €	- €	- €
Sous total D : AUTRES SUBVENTIONS	2 620,50 €	2 697,50 €	2 588,00 €	2 509,50 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	13 879,50 €	13 568,50 €	13 524,00 €	13 688,50 €

Jean-François CHAMPEIX : « Lors de la commission Vie Associative, on a regardé les budgets reçus, discuté des demandes de subventions. Pour le foot, Retournac leur verse environ la même somme que nous. Pour les autres clubs sportifs, il y a des écarts suivant le niveau où ils jouent et les résultats sportifs. Cette année on a une nouvelle association « La Dent qui bouge » qui a un gros investissement sur l'animation de la commune entre autres au niveau du Téléthon. Sur les associations hors commune, on voit qu'il n'y pas beaucoup de demandes. Pour obtenir une subvention il faut faire une demande. Je tenais à rappeler que la commune met à disposition des associations, gratuitement, des salles, des équipements et du matériel ce qui est une subvention en soit.

Tout le monde est aidé à un moment ou un autre même ceux qui n'ont pas de participations pécuniaires. Les élus investis dans le bureau d'association ne participeront pas au vote. »

Christian CHOTIN : « Le chauffage de l'église fait partie des subventions pour 50 % de la facture ou est dans le budget de la commune »

Jean-François CHAMPEIX : « Aujourd'hui ce n'est plus une subvention, c'est une convention. »

2.8 - Créances éteintes budget commune et budget annexe

Délibération 2024-02-016

CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE

- **Vu** les demandes de constatation de créances éteintes dues par des tiers aux Budgets de la Commune et des Caveaux formulées par le Comptable de la Commune,
- **Considérant** que les investigations engagées par le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire pour recouvrer ces créances n'ont pas pu aboutir malgré les moyens mis en œuvre,
- **Considérant** les pièces justificatives fournies par la Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire,

Le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire a formulé des demandes de constatation en créances éteintes au titre d'un certificat d'irrecouvrabilité dues par des tiers aux Budgets de la Commune et des Caveaux conformément aux tableaux ci-après pour les montants détaillés ci-dessous déduction faite des sommes encaissées :

Créances éteintes Budget de la Commune :

Année	Référence de la pièce	TTC
2023	2023-T-177-1	526,00 €
		526,00 €

Créances éteintes Budget Caveaux :

Année	Référence de la pièce	TTC
2023	2023-T-1-1	2 064,60 €
		2 064,60 €

Pour apurer ces créances irrécouvrables dans le compte de bilan du Comptable du Trésor compte tenu de son impossibilité de les recouvrer, il sollicite la constatation de créances éteintes :

- au Budget de la Commune de une créance dont le montant total s'élève à 526,00 €.
- au Budget des Caveaux de une créance dont le montant total s'élève à 2 064,60 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable afin de constater le montant des créances éteintes.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable concernant ces demandes de créances éteintes.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Lucienne FAURE SATRE : « Il s'agit d'un caveau qui n'a pas été réglé. Il y avait une mesure de protection sur la personne qui a fait l'acquisition, la tutrice a dit qu'il pouvait acheter, elle a ensuite constaté une difficulté, un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France, un moratoire a été demandé sur la somme correspondant au prix du caveau. La Banque de France a accepté ce moratoire, la trésorerie qui aurait dû faire appel de cette décision en sachant que cela concerne une collectivité ne l'a pas fait. Donc on se retrouve avec une dette. A savoir que l'on aura peut-être la possibilité de récupérer cet argent. C'est en discussion actuellement et à ce jour on est tenu de demander le vote en créance éteinte. Ce dossier nous prend beaucoup d'énergie et de temps mais on espère aboutir à la récupération de cette somme »

Demandes gracieuses de dégrèvements de factures d'eau

- **Vu** le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, fixant les modalités applicables aux dégrèvements et l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** les deux demandes de dégrèvement de facture d'eau due par des débiteurs au titre du rôle de l'Eau,

Considérant que la Commune a été sollicitée par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour deux demandes gracieuses de dégrèvement de facture d'eau ;

Considérant que, par application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur, il ne peut être facturé plus du double de la consommation d'eau moyenne des 3 années précédentes. Dans ce cas, un dégrèvement doit être accordé à l'abonné, sous réserve qu'il justifie d'une réparation sous 1 mois après la constatation de la surconsommation en fournissant la facture d'un plombier ;

Considérant que seules les fuites sur canalisations sont éligibles. Les fuites dues à des appareils ménagers, à des équipements sanitaires, ou de chauffage ne sont pas prises en compte ;

Considérant que, pour la part assainissement, il ne peut être facturé plus du volume moyen consommé les 3 années précédentes ;

Considérant que, pour les fuites ne rentrant pas dans le cadre d'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal est libre d'accorder ou non un dégrèvement ;

Considérant les éléments de ces trois demandes :

1ère demande relative à une fuite après compteur (fuite sur groupe de sécurité ballon d'eau chaude)

Historique des consommations de l'abonné : du 22 Décembre 2022 au 04 Août 2023 l'abonné a consommé 160 m3 d'eau soit une consommation journalière de 0,7111 m3 donc sur 365 jours la consommation théorique est de 259 m3.

Pour 2024 la consommation relevée est de 326 m3.

La demande transmise n'entre pas dans le cadre d'application de la loi WARSMANN (décret 2012-1078 du 24 septembre 2012) relatif aux fuites sur canalisations après compteur, car il s'agit d'une fuite sur le groupe de sécurité du ballon d'eau chaude.

2ème demande relative à une fuite après compteur (fuite sur canalisation après compteur)

Historique des consommations de l'abonné : 121 m3 en 2021, 118 m3 en 2022 et 131 m3 en 2023, soit une consommation moyenne de 123 m3.

Pour 2024 la consommation relevée est de 158 m3 en 214 jours

La demande transmise n'entre pas dans le cadre d'application de la loi WARSMANN (décret 2012-1078 du 24 septembre 2012) relatif aux fuites sur canalisations après compteur, car il s'agit d'une fuite sur le groupe de sécurité du système de chauffage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à ces demandes de dégrèvement de facture d'eau. Il est proposé de donner une suite défavorable pour ces deux demandes qui n'entrent pas dans le cadre de la loi car les fuites se trouvent sur des groupes de sécurité et non sur des canalisations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

- **DECIDE** de donner un avis défavorable pour ces deux demandes qui n'entrent pas dans le cadre de la loi.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Josiane GIRAUD : « Voici 2 demandes transmises par le SELL qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi et donc un avis défavorable doit être émis. Si les personnes concernées par ces dégrèvements sont dans la salle, elles ne peuvent pas voter »

Blandine PRORIOL : « Moi, j'ai un problème car 1 dossier me concerne mais je n'ai pas fait de demande de dégrèvement. Le 1^{er} cas est le mien, mais je n'ai pas fait de demande, j'ai juste signalé au SELL que j'avais une fuite. C'est le SELL qui demande, pas le particulier »

Josiane GIRAUD : « En fait c'est le SELL qui propose à la commune de faire un dégrèvement ou pas »

Blandine PRORIOL : « Ce qui est bizarre, pourquoi mon dossier se retrouve là alors que je n'ai pas demandé de dégrèvement. Le SELL sait que j'ai fait les travaux nécessaires, mais en fait je n'ai pas demandé de dégrèvement puisque je connais le texte et je sais que je ne suis pas éligible »

Josiane GIRAUD : « Le SELL, automatiquement, comme il y a disfonctionnement, transmets les dossiers à la mairie pour voir si dégrèvement ou pas »

Blandine PRORIOU : « Chaque fois on a toujours ces dossiers qui reviennent et souvent des dossiers non éligibles. Pourquoi, le SELL qui connaît le texte, a l'obligation de nous faire passer ces dossiers, car comme moi, à titre personnel, je n'ai pas demandé de dégrèvement »

Jean-Pierre MONCHER : « On va se renseigner sur le processus »

Blandine PRORIOU : « Je ne prends pas part au vote »

2.10 - Cessions de matériels des budgets Eau et Assainissement au Budget Principal

Délibération 2024-02-018

Cession de matériel des budgets eau et assainissement au budget principal

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-011 en date du 25 juillet 2023, portant transfert de compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMVR à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 relative à l'approbation du Budget de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant le transfert de compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMVR, à compter au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le budget de l'eau a dans son inventaire, des biens mobiliers que le budget principal souhaite acquérir selon les évaluations suivantes :

- 1 débroussailleuse STIHL, évaluée à 100 € (fiche immo. n° 2158-0001),
- 1 débroussailleuse STIHL, évaluée à 100 € (fiche immo. n° 2158-0002),
- 1 véhicule Peugeot Partner, immatriculé BR-377-DP, évalué à 200 € (fiche immo. n° 218-0001),
- 1 véhicule Renault Master immatriculé 3562 KW 43, évalué à 200 € (fiche immo. n° 218-0003),
- 1 tractopelle JCB 3CX, évalué à 500 € (fiche immo. n° 2182-0001)

Considérant que le budget de l'assainissement a dans son inventaire, des biens mobiliers que le budget principal souhaite acquérir selon les évaluations suivantes :

- 1 ordinateur Lenovo, évalué à 50 € (fiche immo. n° 218-0002)
- 1 découpeuse STIHL, dont la valeur nette comptable s'élève à 188,83 € (fiche immo. n° 2158-0001),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les cessions de matériels des budgets eau et assainissement au profit du budget principal, dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** les cessions de matériels détenus par le budget eau au profit du budget principal :
 - 1 débroussailleuse STIHL, au prix de 100 € (fiche immo n° 2158-0001),
 - 1 débroussailleuse STIHL, au prix de 100 € (fiche immo n° 2158-0002),
 - 1 véhicule Peugeot Partner, immatriculé BR-377-DP, au prix de 200 € (fiche immo n° 218-0001),
 - 1 véhicule Renault Master immatriculé 3562 KW 43, au prix de 200 € (fiche immo n° 218-0003),
 - 1 tractopelle JCB 3CX, au prix de 500 € (fiche immo n° 2182-0001).
- **APPROUVE** les cessions de matériels détenus par le budget assainissement au profit du budget principal :
 - 1 ordinateur Lenovo, au prix de 50 € (fiche immo n° 218-0002),
 - 1 découpeuse STIHL, au prix de 188,83 € (fiche immo n° 2158-0001).
- **PRECISE** que le montant de ces recettes sera imputé sur les budgets eau et assainissement 2024.
- **PRECISE** que le montant des dépenses est prévu sur le budget principal au compte 2158 pour la découpeuse STIHL et les 2 débroussailleuses STIHL et au compte 215731 pour les véhicules (Peugeot Partner, Renault Master et Tractopelle JCB 3CX).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Josiane GIRAUD explique quels matériels sont vendus au budget principal de la commune

2.11 - Vote des tarifs de la saison culturelle 2024 - 2025

Délibération 2024-02-019

OBJET : VOTE DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

- Vu le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2024–2025, arrêté par la Commission « Vie Culturelle ».

Considérant la nécessité de fixer une grille tarifaire pour le bon déroulement de la saison culturelle à venir,

Considérant la programmation culturelle de la saison 2024-2025,

Considérant qu'afin de pouvoir vendre les places de spectacles de la saison culturelle 2024-2025, il y a lieu de voter les tarifs applicables tels que proposés ci-dessous :

Spectacles	Tarif réservation en ligne	Tarif normal	Tarif enfant de 12 ans à 17 ans inclus	Tarif enfant - de 12 ans
Le temps du plaisir Théâtre Samedi 19 Octobre 2024	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
L'équipe à Jojo Concert tribute Samedi 16 Novembre 2024	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Céleste ARBOL Jeune Public Samedi 1 ^{er} février 2025	5,00 €	7,00 €	-	-
C. ROCHE + J. MARNAT Café concert Samedi 22 Février 2025	Tarif unique : 8,00 €		5,00 €	Gratuit
Comédy trip Chansonniers Samedi 22 Mars 2025	12,00 €	15,00 €	6,00 €	-
La Slip Humour Samedi 26 avril 2025	8,00 €	10,00 €	5,00 €	Gratuit
Fête de la Musique Samedi 14 ou 21 Juin 2025	Entrée libre			

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **VALIDE** les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 comme détaillés ci-dessus.
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées au budget de la commune au compte 7062.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-François CHAMPEIX donne les différents tarifs à faire valider.

2.12 - Tarifs communaux

Délibération 2024-02-020

Fixation de tarifs communaux

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2023-04-002 en date du 25 juillet 2023 relative à la modification de tarifs communaux,
- Vu la délibération n°2023-07-004 en date du 04 décembre 2023 relative à la modification des tarifs communaux,

Considérant que la délibération n° 2023-04-002 en date du 25 juillet 2023, fixait les tarifs de vente de concessions de pleine terre (prix de la concession + prix de l'encadrement) répartis pour 2/3, 1/3 entre les budgets Commune et CCAS,

Considérant que la délibération n° 2023-07-004 en date du 04 décembre 2023 a supprimé la répartition 2/3, 1/3 et que de ce fait le tarif de vente de concessions de pleine terre (prix de la concession + prix de l'encadrement) devait être encaissé sur le budget Commune,

Considérant que les travaux d'encadrement, de ces tombes de pleine terre, ont été réglé par le budget annexe des caveaux, il est précisé que c'est sur ce budget annexe, que le montant des encadrements doit être encaissé,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la nouvelle répartition concernant les ventes de tombes de pleine terre, à savoir que le montant de la concession doit être encaissé sur le budget Commune et que le montant de l'encadrement doit être encaissé sur le budget annexe des caveaux,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la nouvelle répartition concernant les ventes de tombes de pleine terre, à savoir que le montant de la concession doit être encaissé sur le budget Commune et que le montant de l'encadrement doit être encaissé sur le budget annexe des caveaux,
- **PRECISE** que le montant de ces recettes sera imputé aux Budgets Primitifs 2024.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Lucienne FAURE SATRE explique cette délibération.

2.13 - Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR / DSIL 2024 – Aménagements publics ZA de Piroles

Délibération 2024-02-021

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024

- **Vu** le Guide explicatif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024 et notamment la Fiche n°5 « AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS »,
- **Vu** le projet d'aménagement de l'espace public sur la ZA de Piroles,

Considérant que la Zone Artisanale de Piroles est un espace du domaine public qui est en pleine expansion depuis plusieurs années. La densification du flux de circulation au sein de cette zone qui aujourd'hui, nécessite une action structurante de la part de la municipalité, a été observé.

L'objectif est double :

1. Sécuriser le flux de circulation et les abords pour les piétons ou ceux utilisant des dispositifs dits de mobilité douce. D'où la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'aménagements avec l'implantation d'éléments contribuant à la sécurité des usagers.
2. Favoriser la mise en œuvre de technique facilitant l'infiltration des eaux de pluie aux abords des zones identifiées sur ce projet ZA Piroles et promouvoir la captation de ces dernières de manière à limiter les pertes et les risques secondaires en cas d'afflux importants que nous pouvons rencontrer lors de phénomènes météorologiques rapides, abondants et dangereux.

Considérant que ce projet consisterait à procéder aux travaux suivants :

- - Elargissement de la voirie sur certaines zones de circulation,
- - Réparation et remplacement de regards en vue de la captation des eaux de ruissellement,
- - Mise en place de ralentisseurs pour limiter la vitesse de circulation au sein de la zone.

Considérant que 4 zones de travaux ont été identifiées. L'ensemble des travaux sera réalisé en une seule et même opération afin :

- de ne pas bloquer l'utilisation du site sur des délais trop importants,
- de permettre une mise en conformité de l'ensemble des secteurs en une seule et même étape,
- de sécuriser dans les plus brefs délais les flux de circulation au sein de la zone.

Considérant que ces travaux doivent intervenir fin 2024 – début 2025,

Considérant que ce nouveau programme de travaux est en cours d'étude afin de consulter un maître d'œuvre et consulter ensuite les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres,

Le coût global de ces travaux, frais d'honoraires inclus, a été estimé à 136 250,00 € Hors Taxes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet et de valider le plan de financement provisoire des travaux d'aménagement de l'espace public sur la ZA de Piroilles tel que détaillé ci-dessous :

Ces chiffres seront ajustés en fonction des résultats de l'appel d'offres.

TRAVAUX	Estimation dépenses HT	Recettes prévisionnelles
Travaux	125 000,00 €	
Sous total	125 000,00 €	
Imprévus 5%	6 250,00 €	
Sous total	6 250,00 €	
Honoraires MO	5 000,00 €	
Sous total	5 000,00 €	
DETR 2024 (60%)		81 750,00 €
Sous total		81 750,00 €
Autofinancement et/ou Emprunt		54 500,00 €
Total des travaux HT	136 250,00 €	136 250,00 €

A la vue de ce plan de financement provisoire, il est proposé aux Membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de travaux et ce plan de financement provisoire et de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux, une subvention d'un montant de 81 750,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024 dans le cadre de la Fiche n°5 « AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS »,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'avant-projet de travaux et valide le plan de financement provisoire des travaux d'aménagement de l'espace public sur la ZA de Piroilles tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux, une subvention d'un montant de 81 750,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024 dans le cadre de la Fiche n°5 « AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS »,
- **INSCRIRA** à cet effet ces sommes en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2024 de la Commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Séraphin STEVE présente cette demande de subvention

Jean-Pierre MONCHER : « Cela nous permettra une fois que cela sera fait de transférer ces voiries à la CCMVR sans toucher à notre attribution en compensation »

2.14 - Transformation d'une avance remboursable en subvention d'équipement

Délibération 2024-02-022

Transformation d'une avance remboursable en subvention d'équipement

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20214-07-006 en date du 14 novembre 2014,

Considérant la délibération n° 2014-07-006 en date du 14 novembre 2014, portant versement d'une avance remboursable d'un montant de 119 950 € consentie par le budget principal et versée au budget annexe Maison Médicale,

Considérant que dans le cas où, le budget annexe ne parvenait pas à dégager un excédent suffisant, l'avance pourrait être transformée en subvention,

Considérant le résultat d'investissement déficitaire du budget annexe Maison Médicale à la clôture de l'exercice 2023,

Considérant que de ce fait, il convient de passer les écritures suivantes afin de transformer l'avance en subvention d'équipement :

- **Budget Principal** : 27638-041 pour 119 950,00 €
20415312-041 pour 119 950,00 €
- **Budget Maison Médicale** : 1318-041 pour 119 950,00 €
16871-041 pour 119 950,00 €

Il est précisé qu'au budget principal, cette subvention d'équipement sera amortie sur 30 ans (financement de bien immobilier), à compter du 1^{er} janvier 2025. Au budget Maison Médicale, la subvention sera amortie sur la durée d'amortissement résiduelle du bien, soit 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la transformation de l'avance remboursable en subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la transformation de l'avance remboursable consentie au budget annexe Maison Médicale, d'un montant de 119 950,00 €, en subvention d'équipement.
- **CONFIRME** l'inscription à cet effet des crédits correspondants au Budgets Primitifs 2024 (Principal et Maison Médicale).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Séraphin STEVE réexplique cette transformation déjà présentée pour le BP 2024.

Jeanine GESSEN « Est-ce que le fait de transformer cette avance en subvention, si au fil du temps, le budget du pôle médical était excédentaire, pourrait-on faire un virement sur le budget de la commune. Ça ne l'interdit pas, comme on l'a fait pour le budget de l'eau »

Séraphin STEVE : « Sur le principe je n'en ai pas la certitude, mais même s'il est un jour excédentaire, au vu des aménagements à prévoir, la probabilité de pouvoir faire des versements au budget principal assez significatifs, il va falloir avoir un gros impact sur les loyers »

Jean-Pierre MONCHER « Sur l'eau on a pu le faire, mais par exemple un budget énergie doit réinvestir son excédent dans son propre budget donc là on se renseignera, mais il est possible que cela doit être réinjecter dans les locaux médicaux »

Séraphin STEVE : « Dans les 5 ans à venir la question ne se pose pas, il faut voir à plus long termes »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 - Modification de la grille des emplois communaux

Délibération 2024-02-023

Modification de la grille des emplois communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-07-012 en date du 04 Décembre 2023 modifiant le tableau des emplois permanents de la Commune de Beauzac ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Considérant le souhait de la municipalité de pérenniser un poste en stagiarisant l'agent assurant ses fonctions au sein de la Mairie, et ainsi la nécessité de créer un poste au sein de la grille des emplois communaux :

- un poste d'Adjoint Administratif à temps complet 35 heures, à compter du 16 août 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** comme suit la modification du tableau récapitulatif général des emplois permanents communaux tel que précisé ci-dessous :

PERSONNELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS	
Emploi Créé	Nombre
Adjoint Administratif à temps complet 35h, au 16 août 2024 (Stagiairisation)	01

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE présente la délibération

3.2 - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un travailleur handicapé

Délibération 2024-02-024

Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un travailleur handicapé sur cet emploi permanent

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L352-1 à L352-6 ;
- **Vu** le Code du travail, notamment son article L.5212-13 ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique Territoriale pris pour l'application de l'article L.352-4 du CGFP ;
- **Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;

Considérant que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat sur une période d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 du code du travail,

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion de personnes en situation de handicap.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels). En effet, l'article 7-2 du décret du 10 décembre 1996 prévoit deux cas de figure dans lesquels le contrat est prolongé :

- Lorsque la durée des congés rémunérés, hors congés annuels, accordés durant le contrat dépasse le dixième de la durée globale initialement prévue du contrat, le contrat est prolongé d'autant.
- Lorsque le contrat a été interrompu pendant plus d'un an du fait de congés successifs de toute nature, hors congés annuels, l'agent peut être invité, à l'issue de son dernier congé, à accomplir de nouveau l'intégralité de son contrat.

Considérant les besoins afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement individualisé des usagers dans leurs démarches, au sein de la Maison France Services, pour lequel la collectivité peut créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^e,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^e et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, sur le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'accueil et d'accompagnement individualisé des usagers dans leurs démarches au sein de la Maison France Services, pour une durée déterminée de 1 an, à compter du 07 juin 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de créer à compter du 07 juin 2024, un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement individualisé des usagers au sein de la Maison France Services, au grade de

Rédacteur, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 28 heures.

- **AUTORISE** le recrutement sur l'emploi susmentionné d'une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique sur le grade de Rédacteur, du cadre d'emplois de Rédacteur territoriaux à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^e pour une durée déterminée de 1 an.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séraphin STEVE présente la délibération

Jeanine GESSEN : « Cet agent est déjà en place

Séraphin STEVE : « Oui, il passe d'un contrat accroissement temporaire d'activité à saisonnier et vice versa et là on pérennise son emploi et on reconnaît son statut et ainsi permettre son intégration au mieux »

3.3 - Modification de la grille des emplois communaux - contractuels

Délibération 2024-02-025

Modification de la grille des emplois communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-03-014 en date du 12 Juin 2015, portant création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité et de 3 postes d'accroissement saisonnier d'activité,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-01-009 en date du 13 janvier 2017, portant création de 2 postes d'accroissement temporaire d'activité,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-06-010 en date du 08 septembre 2017, portant création de 2 postes d'accroissement temporaire d'activité,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-01-020 en date du 28 février 2020, portant création de 3 postes d'accroissement temporaire d'activité et de 2 postes d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que suite aux recommandations du Service de Gestion Comptable de Monistrol sur Loire, il y a lieu de préciser : le temps de travail, le grade, l'indice de rémunération, les missions, pour les postes d'accroissement temporaires d'activité et accroissement saisonnier d'activité créés lors de précédents Conseils Municipaux mais également pour ceux créés par la présente délibération.

Le tableau suivant reprend les postes déjà créés et liste ceux à créer à compter du 1^{er} mai 2024, en précisant les temps de travail, grade, indice de rémunération et missions :

Accroissement Temporaire d'Activité :					
Poste	Temps travail	Grade	IB / IM	Missions	Délibération d'origine ayant créé le poste
Poste 1	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2015-03-014 du 12/06/2015
Poste 2	5 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2017-01-007 du 13/01/2017
Poste 3	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	2017-01-007 du 13/01/2017
Poste 4	35 h	Adjoint Administratif	419 / 377	Agent d'accueil MFS et APC	2017-06-010 du 08/09/2017
Poste 5	21 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, médiathèque, entretien locaux communaux	2017-06-010 du 08/09/2017
Poste 6	28 h	Adj Adm PP 1ère classe	430 / 385	Agent d'accueil MFS	2020-01-020 du 28/02/2020
Poste 7	35 h	Adjoint Administratif	419 / 377	Agent d'accueil Mairie	2020-01-020 du 28/02/2020
Poste 8	16 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2020-01-020 du 28/02/2020
Poste 9	8 h	Adjoint Technique	401 / 376	Accompagnement enfant pendant le temps périscolaire	Poste à créer
Poste 10	27 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	Poste à créer
Poste 11	9 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent d'entretien bâtiments communaux	Poste à créer
Poste 12	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	Poste à créer
Accroissement Saisonnier d'Activité :					
Poste	Temps travail	Grade	IB / IM	Missions	Délibération d'origine ayant créé le poste
Poste 1	9 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent d'entretien bâtiments communaux	2015-03-014 du 12/06/2015
Poste 2	5 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2015-03-014 du 12/06/2015
Poste 3	8 h	Adjoint Technique	401 / 376	Accompagnement enfant pendant le temps périscolaire	2015-03-014 du 12/06/2015
Poste 4	27 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2020-01-020 du 28/02/2020
Poste 5	16 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, entretien locaux communaux	2020-01-020 du 28/02/2020
Poste 6	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	Poste à créer
Poste 7	35 h	Adjoint Administratif	419 / 377	Agent d'accueil MFS et APC	Poste à créer
Poste 8	21 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent école, cantine, médiathèque, entretien locaux communaux	Poste à créer
Poste 9	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	Poste à créer
Poste 10	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	Poste à créer
Poste 11	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	Poste à créer
Poste 12	35 h	Adjoint Technique	401 / 376	Agent polyvalent, espaces verts et voirie	Poste à créer

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 4 postes d'accroissement temporaire d'activité, dont 3 postes à temps non complet (8 heures, 27 heures, 9 heures) et 1 poste à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} mai 2024,
- 7 postes d'accroissement saisonnier d'activité, dont 6 postes à temps complet (35 heures) et 1 poste à temps non complet 21 heures, à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la création de :
 - o 4 postes d'accroissement temporaire d'activité, dont 3 postes à temps non complet (8 heures, 27 heures, 9 heures) et 1 poste à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} mai 2024,
 - o 7 postes d'accroissement saisonnier d'activité, dont 6 postes à temps complet (35 heures) et 1 poste à temps non complet 21 heures, à compter du 1^{er} mai 2024.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits à cet effet au budget 2024 de la Commune,
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE présente la délibération de mise en conformité avec la réglementation.

Jeanine GESSEN : « Combien il y a d'agents qui travaillent pour la commune »

Séraphin STEVE : « Il y a 7 personnes aux services techniques, 3 à la MFS, 5 à la mairie et ensuite la Dorlière, l'école et la cantine pour un total de 27 personnes. En ETP à 35 heures, c'est moins »

3.4 - Régime indemnitaire – indemnité horaire pour travaux supplémentaires applicable au personnel communal

Délibération 2024-02-026

Régime indemnitaire - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires applicable au personnel communal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008
- **Vu** la délibération n° 2017-01-006 en date du 13 janvier 2017, portant reconduction des primes cumulables avec le RIFSEEP et l'IAT,
- **Vu** la délibération n° 2021-05-013 en date du 16 novembre 2021, précisant les grades et cadres d'emplois pouvant prétendre au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des grades et cadres d'emplois, pouvant prétendre au versement de l'IHTS,

Considérant qu'il y a lieu d'inclure les agents contractuels afin que ceux-ci puissent également prétendre au versement de l'IHTS,

Considérant que les dispositions de la délibération initiale relative aux primes cumulables avec le RIFSEEP et ou l'IAT demeurent inchangées.

1° - Primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales

01° -INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DECRET N° 2002-60 DU 14 JANVIER 2002 MODIFIE

Pour rappel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent également être versées à des agents non titulaires de droit public.

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe Rédacteur	Secrétariat administratif toutes les missions Maison France Services toutes les missions
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Technicien	Services techniques polyvalent, Services des écoles, Service de l'entretien, toutes les missions
Médico-Social	ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe Assistant socio-éducatif	Service des écoles toutes les missions Maison France Services toutes les missions
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Service de la Médiathèque toutes les missions
Police	Gardien-Brigadier Brigadier-Chef Principal	Service de Police Municipale- toutes les missions
Contractuels		Services techniques polyvalent, Service des écoles, Service de l'entretien, Secrétariat administratif, Maison France Services, toutes les missions

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le tableau présenté ci-dessus précisant les grades et fonctions des agents auxquels pourraient être versées des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **PRECISE** que ce tableau complète la délibération n° 2021-05-013 en date du 16 novembre 2021, énumérant les grades et cadres d'emplois pouvant prétendre au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- **PRECISE** que la présente délibération rectifie la délibération n° 2017-01-006 en date du 13 janvier 2017, sur le fait que les agents contractuels peuvent prétendre au versement de l'IHTS,
- **DECIDE** d'inscrire au Budget de la Commune 2024 et suivants – **chapitre 012** – les crédits nécessaires pour couvrir les enveloppes budgétaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution des différentes décisions prises par la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

Séraphin STEVE présente la délibération applicable aux agents titulaires et contractuels

3.4 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la médiathèque départementale pour la plateforme @ltithèque

Délibération 2024-02-027

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour la plateforme @ltithèque

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-07-015 en date du 27 octobre 2017,
- **Vu** la convention proposée par le conseil Départemental en vue de renouveler la convention d'adhésion à la plateforme @ltithèque,

Considérant que la médiathèque départementale de Haute-Loire propose un partenariat actif avec les bibliothèques du département pour permettre à leurs lecteurs l'accès à des ressources numériques,

Considérant que cette coopération a pour objectifs de favoriser l'élargissement de l'offre documentaire, d'accompagner les usages numériques et développer l'éducation au numérique par la médiation, de réduire la fracture numérique et de favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques professionnelles autour des ressources numériques,

Considérant que l'offre @ltithèque du Département favorise et encourage l'élargissement aux cultures numériques en proposant des outils et des collections adaptés,

Considérant que le coût annuel du droit d'usage des ressources numériques est lié au nombre d'utilisateurs,

Considérant que l'adhésion à @ltithèque est soumise à une cotisation annuelle de :

- 0,25 € par habitant et par an si son potentiel financier est inférieur ou égal à 850 € par habitant,
- 0,30 € par habitant et par an si son potentiel financier est supérieur à 850 € par habitant.

La cotisation est calculée sur 12 mois selon les chiffres du dernier recensement INSEE et quelle que soit la date de mise en service d'@ltithèque.

Considérant que la convention est valable 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, et est renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. La collectivité s'engage à informer par courrier le Département, avant le 1^{er} décembre de l'année en cours, si celle-ci ne souhaite pas renouveler la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme @ltithèque du Département et ce pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'acter la contribution annuelle de la commune en fonction de son potentiel financier par habitant, dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département pour l'adhésion à la plateforme @ltithèque, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **APPROUVE** le versement de la contribution annuelle à hauteur de :
 - 0,25 € par habitant et par an si son potentiel financier est inférieur ou égal à 850 € par habitant,

- 0,30 € par habitant et par an si son potentiel financier est supérieur à 850 € par habitant.

Jean- François CHAMPEIX présente la délibération. A Beauzac le potentiel financier par habitant est de 906 € donc on est dans la tranche des 0.30 € par habitant et par an. @ltithèque a une grosse offre numérique de film, de support numérique au quelle chaque adhérent de la médiathèque peut adhérer.

Jeanine GESSEN : « Il y a beaucoup d'utilisateurs »

Jean-François CHAMPEIX : « Pour l'instant on n'a pas de retour, vu avec Isabelle, c'est surtout Isabelle CHARREYRON du département qui a ces données. On a environ 500 adhérents au niveau de la médiathèque qui ont accès s'ils le souhaitent à @ltithèque sans contrepartie financière hors l'adhésion à la médiathèque qui est de 8 e pour une personne seule et 12 € pour une famille. »

Jean-Pierre MONCHER : « 350 adultes sur les 500, un peu plus de 10 % de la population »

3.6 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération 2024-02-028

Contrat d'assurance des risques statutaires

- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- **Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques,

Considérant que la commune peut charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les 4 années à venir, à compter du 1^{er} janvier 2025 des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise agréée,

Considérant que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules,

Considérant que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- régime de contrat : capitalisation.

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord afin que le Centre de Gestion se charge de lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les 4 années à venir, à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACCEPTE** que le Centre de Gestion se charge de lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les 4 années à venir, à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions susmentionnées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de

l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- régime de contrat : capitalisation.

Jean-Pierre MONCHER présente la délibération. Le centre de gestion mutualise cette assurance avec les communes qui le souhaitent

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1 - Cession de locaux en centre bourg à la CCMVR (OTI+Beaucal)

Délibération 2024-02-029

Cessions de locaux à la CCMVR - Avenue Maréchal Foch et Espace Peyron

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition de locaux en centre bourg formulée par la CCMVR,
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14 décembre 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local en cours de construction, d'une superficie d'environ 33,70 m², situé Avenue Maréchal Foch,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local en cours de construction, d'une superficie d'environ 87,00 m², situé Espace Peyron,

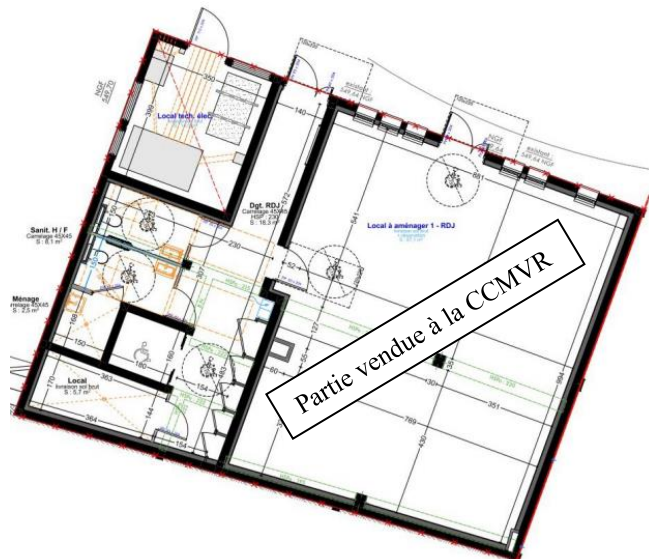
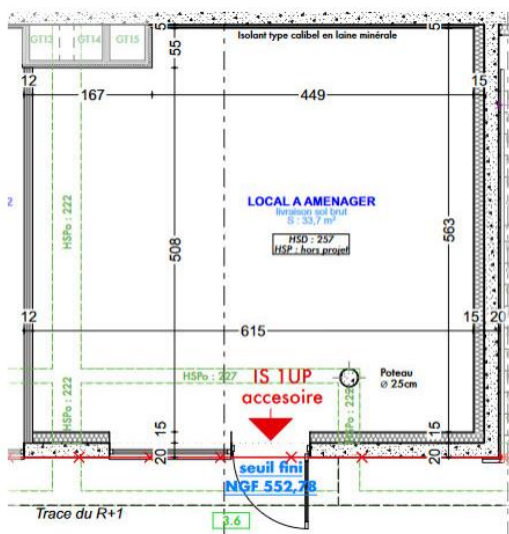
Considérant que la CCMVR se porte acquéreur de ces locaux, afin d'y installer les bureaux de l'Office de Tourisme (Avenue Maréchal Foch) et l'activité du centre ados le Beaucal (Espace Peyron),

Considérant l'estimation effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 2 142,00 €/m² HT soit 2 570,40 €/m² TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les cessions au profit de la CCMVR :

- du local situé Avenue Maréchal Foch, pour une surface d'environ de 33,70 m², au prix de vente définitif de 2 459,00 € TTC/m², soit un prix de vente s'élevant à 82 868,30 € TTC,
- du local situé Espace Peyron, pour une superficie d'environ 87 m², au prix de vente définitif de 2 459,00 € TTC/m², soit un prix de vente s'élevant à 213 933,00 € TTC,

et d'autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** la vente des locaux au profit de la CCMVR :
 - du local situé Avenue Maréchal Foch, pour une surface d'environ de 33,70 m², au prix de vente définitif de 2 459,00 € TTC/m², soit un prix de vente s'élevant à 82 868,30 € TTC,
 - du local situé Espace Peyron, pour une superficie d'environ 87 m², au prix de vente définitif de 2 459,00 € TTC/m², soit un prix de vente s'élevant à 213 933,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial des bords de Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Cette décision est passée en communauté de communes. En face de la boulangerie il y aura le local de l'OTI au numéro 7, et en dessous du deuxième bâtiment ce sera le Beaucal au 4 espace Peyron. Au niveau du prix de vente on est un peu en dessous de l'estimation des Domaines car on a eu 2 estimations dont le montant avait augmenté entre chacune, mais on avait déjà discuté avec la CCMVR d'un montant. Le local du Beaucal est moins attractif que s'il avait été sur la rue principale. Ce tarif est équitable pour les deux parties. Dès que toutes les démarches seront faites, les travaux de l'OTI pourront commencer et en termes de visibilité, pour le centre bourg, ce sera un boni »

5° - VIE SCOLAIRE

5.1 - Subvention de fonctionnement pour l'Ecole Privée Saint Joseph pour l'année 2024

Délibération 2024-02-029

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Privée Saint Joseph pour l'année 2024

- **Vu** la délibération n°2001-54 du 13 Avril 2001 approuvant le projet de contrat d'association et la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph.
- **Vu** le contrat d'association signé le 19 Décembre 2001 entre l'ETAT et l'Ecole Privée Saint Joseph et notamment son article 12.
- **Vu** la circulaire préfectorale du 07 Décembre 2012 relative au versement de subventions des communes aux coopératives scolaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 12 du contrat d'association signé entre l'ETAT et l'OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph et approuvé par délibération n°2001-54 du 13 Avril 2001, la Commune s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph tant pour les classes élémentaires que maternelles dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 du 22 Avril 1960 modifié.

En application des règles édictées par la circulaire N°2007-142 du 27-8-2007, pour le calcul de la participation financière au titre de l'année 2024, la référence prise en compte pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique pour l'année 2023.

Les dépenses engagées globalement par la Commune pour l'école publique (classes élémentaires et maternelles confondues) au titre de cet exercice comptable 2023 se sont élevées à :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	:	51 609,51 €
Charges de personnel et frais assimilés	:	<u>174 325,19 €</u>
Total des dépenses	:	225 934,70 €

Recettes en atténuation

Atténuation de charges (<i>rbstmt ass. du personnel</i>)	:	<u>1 082,40 €</u>
Total des recettes	:	1 082,40 €
Coût de revient de l'école publique	:	224 852,30 €

Le coût par élève est de 1 235,45 € (1 234,76 € en 2023) pour une moyenne de 182 élèves (184 élèves en 2022 / versé en 2023) scolarisés à l'Ecole Publique en 2023.

En conséquence, compte tenu de l'effectif moyen de l'Ecole Privée Saint Joseph qui est de 108 élèves en 2024 (102 en 2022 / versé en 2023), le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter pour 2024 le montant de l'aide financière versée à cet établissement scolaire à 133 428,60 € arrondi à 133 450 € soit 5,91% d'augmentation. (La subvention en 2023 étant de 126 000,00 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de fixer la participation annuelle de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à la somme de 133 450,00 € pour l'année 2024. Cette somme est versée d'avance à l'O.G.E.C. de l'Ecole Privée Saint Joseph, en trois termes égaux, le 15 Janvier, 15 Avril et 15 Juin, la régularisation éventuelle étant appliquée sur ce dernier terme.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Communal - Exercice 2024 - Article 65748 - les crédits correspondant au montant de la dépense susmentionnée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que le montant de la subvention votée en 2024, servira de base de calcul aux deux premiers acomptes qui seront versés sur l'année 2025. ($133\,450,00\ \text{€} / 3 = 44\,483,33\ \text{€}$, arrondi à 44 485 €, versés le 15 janvier et le 15 avril 2025)

Stéphane OLLIER présente la délibération relative au calcul de la subvention allouée à l'école privée sur la base du coût d'un enfant de l'école publique sur une année civile.

6° - QUESTIONS DIVERSES

Jeanine GESSEN : « Quel est le montant de la dette par habitant et le montant de l'épargne »

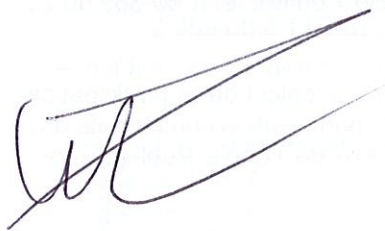
Séraphin STEVE : « La capacité d'autofinancement, la CAF, pour l'année 2023, est de 511 045 € et a augmenté de 70 % par rapport à 2022. On a augmenté de 13 % nos recettes en règle générale et augmenté nos charges de 4 %. Le delta a permis d'améliorer la CAF. Cette dernière fluctue, en 2017 elle était à 518 000 €. On a une CAF identique en ayant une part d'investissement assez conséquente. Le fonds de roulement, c'est-à-dire notre capacité à pouvoir régler nos charges réelles, sur la plupart des communes c'est 30 jours, pour nous c'est plus de 7 mois. Qui dit investissement, dit emprunt, dit endettement, c'est logique. Notre capacité à nous désendetter est de 4 ans sur une fourchette de 9/10 ans »

Jean-Pierre remercie tous les agents et élu qui ont préparé le budget, pour le temps consacré et le sérieux apporté, cela en l'absence de Sophie la DGS

Levée de séance : 00h01

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Céline CHAUMARAT

épouse **LAMBERT**

